

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 76 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Titema 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de sa commission permanente

Délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012	4138
Délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012.	4176
Délibération n° 2011-94 APF du 9 décembre 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012.	4184

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Textes des lois du pays adoptés par l'assemblée

Texte adopté n° 2011-33 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant modification de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française	4189
Texte adopté n° 2011-34 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail	4189
Texte adopté n° 2011-35 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant traitement des situations de surendettement des particuliers	4190

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011
approuvant le budget général de la Polynésie française
pour l'exercice 2012.**

NOR : DBP1102594DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1739 CM du 14 novembre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3959-2011 APF/SG du 23 novembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 145-2011 du 24 novembre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 8 décembre 2011,

Adopte :

PREMIERE PARTIE *Conditions générales de l'équilibre financier*

Titre Ier *Dispositions relatives aux recettes*

Article 1er.— La perception des impôts, produits et revenus affectés à la Polynésie française, aux collectivités, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2012, conformément aux lois du pays, délibérations et arrêtés en vigueur.

Art. 2.— Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les règlements en vigueur, à quelque titre que ce soit et sous quelque dénomination qu'elles reçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionnent les rôles et tarifs, et

ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Titre II

Dispositions relatives aux charges

Art. 3.— Sous réserve des dispositions de la présente délibération, sont confirmées, pour l'année 2012, les dispositions réglementaires qui déterminent l'ensemble des charges publiques incombant au budget général de la Polynésie française.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions diverses

Titre Ier

Moyens des services

Art. 4.— Pour l'année 2012, les ressources du budget général de la Polynésie française sont évaluées, en recettes directes, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- en section de fonctionnement, à la somme de *cent quatorze milliards trois cent quarante deux millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois francs CFP* :

Chapitre	Intitulé	Montant (F CFP)
960	Pouvoir publics	59 934 000
961	Moyens internes	290 669 217
962	Personnel	1 095 521 817
963	Partenariat avec les "collectivités"	162 000 000
965	Développement des ressources propres	130 665 000
966	Economie générale	45 000 000
967	Travail et emploi	17 625 895
968	Culture et patrimoine	3 000 000
969	Enseignement	1 053 575 130
970	Santé	1 535 564 085
971	Vie sociale	640 482 101
973	Environnement	59 615 198
974	Réseaux et équipements structurants	2 021 130 000
975	Transports	1 566 255 217
976	Urbanisme, habitat et foncier	521 300 000
990	Gestion fiscale	94 010 845 000
991	Gestion financière	11 129 702 923
Total des recettes de fonctionnement		114 342 885 583

- en section d'investissement, à la somme de *trente-sept milliards six cent soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* :

Chapitre	Intitulé	Montant (F CFP)
903	Partenariat avec les "collectivités"	916 516 056
905	Développement des ressources propres	190 606 712
909	Enseignement	504 088 730
910	Santé	201 038 150
913	Environnement	338 126 478
914	Réseaux et équipements structurants	6 494 013 877
915	Transports	776 000 000
951	Gestion financière	28 254 890 294
Total des recettes d'investissement		37 675 280 297

Total général des ressources : 152 018 165 880 F CFP

Art. 5.— Pour l'année 2012, le montant global des emprunts autorisé est fixé à *huit milliards quatre cent quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs CFP* (8 488 425 294 F CFP).

Art. 6.— Sont créés, transformés et supprimés au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 les postes de personnel décrits à l'annexe I à la présente délibération.

Art. 7.— Pour l'année 2012, le montant des crédits ouverts au budget général de la Polynésie française en dépenses directes de fonctionnement est fixé par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Intitulé	Montant (F CFP)
960	Pouvoir publics	4 575 342 163
961	Moyens internes	758 767 721
962	Personnel	29 630 148 391
963	Partenariat avec les "collectivités"	13 240 909 546
964	Tourisme	1 357 095 760
965	Développement des ressources propres	2 819 513 892
966	Economie générale	1 682 636 977
967	Travail et emploi	8 372 584 212
968	Culture et patrimoine	798 990 250
969	Enseignement	3 430 105 352
970	Santé	2 485 173 547
971	Vie sociale	9 455 548 735
973	Environnement	826 688 860
974	Réseaux et équipements structurants	4 186 126 020
975	Transports	1 926 162 192
976	Urbanisme, habitat et foncier	1 276 754 907
990	Gestion fiscale	13 087 622 058
991	Gestion financière	14 432 715 000
Total des dépenses de fonctionnement		114 342 885 583

Art. 8.— Pour l'année 2012, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, le montant des autorisations de programme ouvertes au budget général de la Polynésie française est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à *trente-sept milliards deux cent quatre vingt quatre millions huit cent cinquante et un mille cent quatre vingt dix sept francs CFP* :

Chapitre	Intitulé	Montant (F CFP)
901	Moyens internes	120 000 000
903	Partenariat avec les "collectivités"	3 841 538 418
905	Développement des ressources propres	150 793 270
909	Enseignement	50 000 000
910	Santé	303 053 079
913	Environnement	597 103 269
914	Réseaux et équipements structurants	11 108 463 004
915	Transports	851 000 000
916	Urbanisme, habitat et foncier	2 019 900 157
951	Gestion financière	18 243 000 000
Total investissement		37 284 851 197

Art. 9.— Pour l'année 2012, il est opéré, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital ouvertes au budget général de la Polynésie française, des ajustements négatifs d'un montant cumulé de *treize milliards trois cent onze millions quatre cent soixante-seize mille vingt-deux francs CFP* (13 311 476 022 F CFP) sur les autorisations de programme énumérées à l'annexe II à la présente délibération.

Art. 10.— Pour l'année 2012, le montant des crédits de paiement ouverts au budget général de la Polynésie française au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital est fixé par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Intitulé	Montant (F CFP)
901	Moyens internes	89 033 027
903	Partenariat avec les "collectivités"	3 731 416 962
905	Développement des ressources propres	452 190 295
906	Economie générale	459 000 000
909	Enseignement	553 136 307
910	Santé	450 540 322
911	Vie sociale	24 000 000
913	Environnement	953 481 583
914	Réseaux et équipements structurants	9 899 515 416
915	Transports	793 827 175
916	Urbanisme, habitat et foncier	2 026 139 210
951	Gestion financière	18 243 000 000
Total des crédits de paiement en investissement		37 675 280 297

Total général des dépenses : 152 018 165 880 F CFP

Art. 11.— En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou virements de crédits, dans la double limite de la réglementation budgétaire et financière applicable en la matière et de la nomenclature comptable en vigueur en Polynésie française.

Titre II

Dispositions diverses

Art. 12.— La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'annexe III à la présente délibération continue d'être opérée pendant l'année 2012.

Art. 13.— Dans la limite de cent quatre-vingt millions de francs CFP (180 000 000 F CFP), la Polynésie française est autorisée à accorder sa garantie de bonne fin pour les prêts d'études bonifiés consentis par la banque Socredo pendant l'exercice 2012 en application de la convention n° 99-1004 du 29 avril 1999.

Art. 14.— Sont autorisées les modifications de libellés recensées à l'annexe IV de la présente délibération.

Art. 15.— Sont autorisées les clôtures des autorisations de programme recensées à l'annexe V de la présente délibération.

Art. 16.— Les subventions destinées au fonctionnement des collèges et lycées publics d'enseignement ainsi que des

GOD sont attribuées conformément à l'état figurant en annexe VI de la présente délibération.

Art. 17.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

ANNEXE I

Créations, transformations et suppressions de postes budgétaires

A - LISTE DES CREATIONS DE POSTES

96005 - ADMINISTRATION GENERALE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	Intitulé du poste
329	ARCHIVES	2	TT	C	AF	ADJOINT ADMINISTRATIF
		2	TT	D	TE	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	A	AF	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION
		1	TT	B	AF	RÉDACTEUR
		1	TT	B	TE	TECHNICIEN
	Total	7				
Total 96005 - ADMINISTRATION GENERALE		7				

TOTAL GENERAL	7
----------------------	----------

B - LISTE DES TRANSFORMATIONS DE POSTES

96005 - ADMINISTRATION GENERALE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
307	ASSISTANCE SECURITE	-1	TT	D	TE	7868	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	7868	AGENT DE BUREAU
310	MOYENS GENERAUX	-1	TT	D	TE	3450	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	3450	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	D	TE	8730	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	8730	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	B	TE	9028	TECHNICIEN
1	TT	B	AF	9028	RÉDACTEUR		
-1	TT	B	TE	9029	TECHNICIEN		
1	TT	B	AF	9029	RÉDACTEUR		
313	SECRETARIAT GENERAL GOUVERNEMENT	-1	AN	3	SF	16	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	TT	C	AF	16	ADJOINT ADMINISTRATIF

96201 - RESSOURCES HUMAINES

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
3052	PERSONNEL - CT RH	-1	TT	B	SA	9347	PUERICULTRICE
		1	TT	A	SA	9347	INFIRMIER DE BLOC OPÉATOIRE

96504 - PERLICULTURE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
351	PERLICULTURE	-1	TT	C	TE	7012	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	C	AF	7012	ADJOINT ADMINISTRATIF
		-1	TT	C	TE	7013	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	C	AF	7013	ADJOINT ADMINISTRATIF

96602 - COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
351	PERLICULTURE	-1	TT	C	AF	7016	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	TT	C	TE	7016	AGENT TECHNIQUE

96801 - CULTURE ET ART CONTEMPORAIN

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
357	CULTURE PATRIMOINE	-1	AN	5	SF	970	OUVRIER
		1	TT	D	TE	970	AIDE TECHNIQUE

96902 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
319	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	-1	TT	C	TE	3424	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	B	ED	3424	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	AN	4	SF	3425	SURVEILLANT D'INTERNAT
		1	TT	B	ED	3425	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	AN	5	SF	3469	SURVEILLANT D'EXTERNAT
		1	TT	B	ED	3469	ADJOINT D'ÉDUCATION

320	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RAF	-1	TT	C	ED	8582	AGENT D'ÉDUCATION
		1	TT	B	ED	8582	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	TT	C	ED	8586	AGENT D'ÉDUCATION
		1	TT	B	ED	8586	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	TT	C	ED	8588	AGENT D'ÉDUCATION
		1	TT	B	ED	8588	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	TT	C	ED	8592	AGENT D'ÉDUCATION
		1	TT	B	ED	8592	ADJOINT D'ÉDUCATION
		-1	TT	C	ED	8597	AGENT D'ÉDUCATION
		1	TT	B	ED	8597	ADJOINT D'ÉDUCATION

97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
322	SANTE	-1	TT	D	TE	80	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	80	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	B	SA	2506	INFIRMIER
		1	TT	A	SA	2506	CADRE DE SANTÉ
		-1	TT	D	AF	2698	AGENT DE BUREAU
		1	TT	D	SA	2698	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		-1	TT	D	SA	2699	AIDE MEDICO-TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	2699	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	C	SA	2781	AUXILIAIRE DE SOINS
		1	TT	C	SA	2781	AGENT MÉDICO TECHNIQUE
		-1	TT	B	SA	2834	PREPARATEUR EN PHARMACIE
		1	TT	C	SA	2834	AUXILIAIRE DE SOINS
		-1	TT	D	TE	2885	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	SA	2885	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		-1	TT	B	AF	2932	RÉDACTEUR
		1	TT	C	AF	2932	ADJOINT ADMINISTRATIF
		-1	AN	3	SF	2937	ADJOINT DE SOINS
		1	TT	C	SA	2937	AUXILIAIRE DE SOINS
		-1	TT	A	SA	2990	INFIRMIER ANESTHÉSISTE
		1	TT	B	SA	2990	INFIRMIER
		-1	TT	D	SA	3090	AIDE MEDICO-TECHNIQUE
		1	TT	D	TE	3090	AIDE TECHNIQUE
		-1	TT	D	SA	3095	AIDE MEDICO-TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	3095	AGENT DE BUREAU
		-1	TT	D	TE	3115	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	SA	3115	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		-1	TT	D	TE	3118	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	SA	3118	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		-1	TT	D	TE	3132	AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	SA	3132	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
-1	TT	D	AF	3137	AGENT DE BUREAU		
1	TT	D	SA	3137	AIDE MÉDICO TECHNIQUE		
-1	TT	A	SA	3190	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE		
1	TT	B	SA	3190	INFIRMIER		
-1	AN	5	SF	3239	AGENT DE SERVICE MI-TEMPS		
1	TT	D	SA	3239	AIDE MÉDICO TECHNIQUE		
-1	TT	D	TE	3240	AIDE TECHNIQUE		
1	TT	D	SA	3240	AIDE MÉDICO TECHNIQUE		
-1	TT	A	SA	6380	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE		
1	TT	B	SA	6380	INFIRMIER		
-1	TT	A	SA	6978	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE		
1	TT	B	SA	6978	INFIRMIER		
-1	TT	D	TE	7701	AIDE TECHNIQUE		
1	TT	D	SA	7701	AIDE MÉDICO TECHNIQUE		
-1	TT	D	TE	8713	AIDE TECHNIQUE		
1	TT	D	SA	8713	AIDE MÉDICO TECHNIQUE		

97002 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
322	SANTE	-1	TT	A	AF	2240	ATTACHE D'ADMINISTRATION INGÉNIEUR
		1	TT	A	TE	2240	
		-1	TT	C	SA	2332	AGENT MEDICO-TECHNIQUE AUXILIAIRE DE SOINS
		1	TT	C	SA	2332	
		-1	TT	C	SA	2835	AUXILIAIRE DE SOINS AGENT MÉDICO TECHNIQUE
		1	TT	C	SA	2835	
-1	TT	C	SA	3276	AUXILIAIRE DE SOINS AGENT MÉDICO TECHNIQUE		
1	TT	C	SA	3276			

97003 - VEILLE ET SECURITE SANITAIRES

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
322	SANTE	-1	TT	C	TE	2531	AGENT TECHNIQUE AGENT DE BUREAU
		1	TT	D	AF	2531	

97102 - SOLIDARITE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
332	AFFAIRES SOCIALES	-1	TT	A	SE	5992	PSYCHOLOGUE ATTACHÉ D'ADMINISTRATION
		1	TT	A	AF	5992	

97103 - COHESION SOCIALE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
332	AFFAIRES SOCIALES	-1	TT	B	AF	8313	RÉDACTEUR ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
		1	TT	B	SE	8313	

97401 - RESEAU ROUTIER

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	-1	FE	A	SF	1894	INGENIEUR INGÉNIEUR
		1	TT	A	TE	1894	

97402 - PORTS ET AEROPORTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	-1	TT	B	AF	1338	RÉDACTEUR TECHNICIEN
		1	TT	B	TE	1338	

97502 - TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	-1	TT	C	AF	6342	ADJOINT ADMINISTRATIF AIDE TECHNIQUE
		1	TT	D	TE	6342	

C - LISTE DES POSTES A SUPPRIMER AU 1er JANVIER 2012

96005 - ADMINISTRATION GENERALE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste
310	MOYENS GENERAUX	1	TT	D	TE	1672	AIDE TECHNIQUE
		Total	1				
317	CIRCONSCRIPTION TG	1	TT	D	AF	381	AGENT DE BUREAU
		Total	1				
Total 96005 - ADMINISTRATION GENERALE		2					

96105 - ACHATS DE MATERIEL ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	1	TT	C	AF	1924	ADJOINT ADMINISTRATIF
		Total	1				
Total 96105 - ACHATS DE MATERIEL ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU		1					

96201 - RESSOURCES HUMAINES

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
3052	PERSONNEL - CT RH	1	TT	C	TE	1704	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	D	AF	8879	AGENT DE BUREAU
Total		2					
Total 96201 - RESSOURCES HUMAINES		2					

96802 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
357	CULTURE PATRIMOINE	1	AN	4	SF	7714	EMPLOYE DE BUREAU
Total		1					
Total 96802 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS		1					

96901 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
318	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	1	TT	D	TE	2601	AIDE TECHNIQUE
		1	AN	5	SF	6883	OUVRIER
Total		2					
Total 96901 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		2					

96902 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
319	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	1	AN	5	SF	3472	SURVEILLANT D'INTERNAT
Total		1					
Total 96902 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		1					

97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
322	SANTE	1	AN	5	SF	2362	AGENT DE SERVICE
		1	TT	D	SA	3113	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		1	AN	5	SF	3223	AGENT DE SERVICE
		1	TT	D	SA	3286	AIDE MÉDICO TECHNIQUE
		1	TT	D	TE	3360	AIDE TECHNIQUE
Total		5					
Total 97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE		5					

97002 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
322	SANTE	1	AN	5	SF	2704	AGENT DE SERVICE
		1	AN	5	SF	2854	AGENT DE SERVICE
Total		2					
Total 97002 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		2					

97106 - SPORTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
356	JEUNESSE SPORTS	1	AN	3	SF	5887	ANIMATEUR SPORTIF
		1	TT	C	SE	5891	OPÉRATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
Total		2					
Total 97106 - SPORTS		2					

97401 - RESEAU ROUTIER

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	1	AN	5	SF	1474	OUVRIER
		1	AN	5	SF	1512	OUVRIER
		1	AN	5	SF	1700	OUVRIER
		1	AN	5	SF	1789	OUVRIER
		1	AN	5	SF	1809	OUVRIER
		1	AN	5	SF	2021	OUVRIER
		1	AN	5	SF	6456	OUVRIER
Total		7					
Total 97401 - RESEAU ROUTIER		7					

97402 - PORTS ET AEROPORTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°Poste	Intitulé d u poste
327	EQUIPEMENT	1	AN	5	SF	1660	OUVRIER
		1	AN	5	SF	1734	OUVRIER
		1	AN	5	SF	6862	OUVRIER
		1	AN	5	SF	6864	OUVRIER
Total		4					
Total 97402 - PORTS ET AEROPORTS		4					

TOTAL GENERAL	29
---------------	----

D - LISTE DES POSTES A SUPPRIMER COURANT D'ANNEE 2012**96201 - RESSOURCES HUMAINES**

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
3052	PERSONNEL - CT RH	1	AN	5	SF	2726	AGENT DE SERVICE	01/02/2012
		1	TT	A	SE	9258	PSYCHOLOGUE	01/02/2012
		1	TT	B	SE	9539	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/02/2012
Total		3						
Total 96201 - RESSOURCES HUMAINES		3						

96702 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
342	EMPLOI FORMATION INSERTION	1	AN	5	SF	1779	OUVRIER	01/08/2012
Total		1						
Total 96702 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		1						

97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
322	SANTE	1	TT	B	SE	8112	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/02/2012
Total		1						
Total 97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE		1						

97002 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
322	SANTE	1	TT	D	TE	2343	EMPLOYE DE BUREAU	01/02/2012
		1	TT	D	AF	2580	AGENT DE BUREAU	01/04/2012
		1	TT	B	SA	7748	REEDUCATEUR	01/02/2012
		1	TT	C	SA	7767	AUXILIAIRE DE SOINS	01/02/2012
		1	TT	A	SE	7978	PSYCHOLOGUE	01/02/2012
		1	TT	B	SE	8298	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	01/02/2012
Total		6						
Total 97002 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		6						

97401 - RESEAU ROUTIER

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
327	EQUIPEMENT	1	TT	D	TE	1493	AIDE TECHNIQUE	01/02/2012
Total		1						
Total 97401 - RESEAU ROUTIER		1						

97402 - PORTS ET AEROPORTS

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N° Poste	Intitulé d u poste	Date d'effet
327	EQUIPEMENT	1	TT	D	TE	1534	AIDE TECHNIQUE	01/02/2012
Total		1						
Total 97402 - PORTS ET AEROPORTS		1						

TOTAL GENERAL	13
----------------------	-----------

ANNEXE II

*LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
SUR OPERATIONS ANCIENNES PROPOSES
PAR LES MINISTERES TECHNIQUES*

LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	900 POUVOIRS PUBLICS	
3.2011	Matériels et équipements SMG - 2011	110 804
570	Présidence, en charge des relations internationales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux	110 804
10.2006	Travaux d'aménagement et d'équipement du bâtiment IO	557 788
3.2010	Subvention d'investissement pour le CESC - 2010	24 000 000
4.2011	Matériel technique imprimerie - 2011	8 000 000
571	Vice-présidence, en ch du dvpt des collectivités, de l'écon numér, de la com°, des real° avec les instut° de la Pf,pp du GVT	32 557 788
	TOTAL CHAPITRE 900	32 668 592

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	901 MOYENS INTERNES	
5.2011	Applications informatiques PR et services rattachés - 2011	1 181 750
8.2011	Travaux et équipement bâtiment PR et services rattachés - 2011	5 000 000
570	Présidence, en charge des relations internrtionales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux	6 181 750
14.2009	Application GRH de l'administration	40 391 408
7.2010	Applications informatiques - Tous services 2010	17 957 869
11.2010	Extension des locaux de la Direction du Budget	10 611
571	Vice-présidence, en ch du dvpt des collectivités, de l'écon numér, de la com°, des real° avec les instut° de la Pf, pp du GVT	58 359 888
13.2004	Aménagement de locaux - Tous services	487 029
6.2006	Matériel et mobilier de bureau - tous services	234 668
15.2009	Aménagement locaux - Tous services 2009	56 167 297
17.2009	Matériel de transport - Tous services 2009	44 366 300
18.2009	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2009	9 977 374
6.2010	Sites internet tous ministères	10 000 000
12.2010	Matériel de transport - Tous services 2010	68 000 000
14.2010	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2010	38 264 208
572	Ministère de l'éco, des finan, du travail, de l'empl, en ch de la réf fiscale, de la forma° prof, des réf adm et fct° publique	227 496 876
19.2010	Etudes générales BAT - 2010	10 000 000
573	Ministère de l'équipement, des transports terrestres, en charge des ports et aéroports	10 000 000
31.2003	Banque de données numérisées	84 900
60.2008	Travaux sécurisation et remise aux normes CP Punaauia, DEP et CEDOP	16
13.2009	Acquisition de matériels informatiques et de bureaux pour la DES-2009	12 331 689
273.2009	Application informatique de gestion des travailleurs handicapés	8 525 000
27.2010	Acquisition de matériel apprentissage des langues - 2010	2 120
28.2010	Installation de dispositif de sécurité à la DEP	3 998
126.2010	Matériel informatique enseignement primaire - 2010	21 256
575	Ministère de l'éduca°, de la jeunesse et des sports, en ch de l'enseigt supérieur, de la recherche et de la vie associative	20 968 979
18.2011	Construction d'un logement administratif DAF Tubuai	20 000 000
576	Ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	20 000 000
48.2007	Construction du bâtiment pour reloger la Direction du AFS	33 000 000
578	Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée	33 000 000
25.2008	Numérisation des fonds patrimoniaux	129 900

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	901 MOYENS INTERNES	
579	Ministère de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine	129 900
30.2010	Aménagement et travaux de rénovation des circonscriptions et centres administratifs archipels - 2010	6 005 329
581	Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires en charge de la régénération de la cocoteraie	6 005 329
	TOTAL CHAPITRE 901	382 142 722

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	903 PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"	
6.2004	Trx et équipts complémentaires - Places publiques	4 503 420
570	Présidence, en charge des relations interrionales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux	4 503 420
83.2006	Subvention aux communes pour la réalisation de travaux VRD et de bétonnage (DGDE)	899 383
84.2006	Subvention aux communes pour la réalisation de programme de traitement des déchets (DGDE)	8 234 837
85.2006	Subvention aux communes pour l'acquisition de moyens de transport	678 164
86.2006	Subvention aux communes pour la réalisation des programmes d'électrification (DGDE)	3 521 377
87.2006	Subvention aux communes pour la réalisation de construction et l'aménagement (DGDE)	30 758 452
88.2006	Subvention aux communes pour la réalisation d'AEP et d'assainissement des îles (DGDE)	20 160 000
55.2007	Subvention aux communes : constructions ou aménagement de plateaux sportifs	1 489 958
65.2008	Subvention à la commune de ANAA - Abri paracycloniques de FAAITE (CdP)	4 768 177
66.2008	Subvention à la commune de NUKUTAVAKE - Abri VAIRAATEA (CdP)	324 091
41.2009	Subventions aux communes - Energies renouvelables - 2009	2 363 659
312.2009	Subvention à la commune de Moorea - AEP Rénovation réseaux 1ère tranche (CdP)	3 227 273
32.2010	Subventions aux communes - Extensions et aménagements de cimetières - Programmation 2010	135 913
33.2010	Subventions aux communes -Installations sportives - Programmation 2010	9 450 188
34.2010	Subventions aux communes -Distribution électrique - Programmation 2010	2 030 071
35.2010	Subventions aux communes - Traitement des déchets - Programmation 2010	10 314 480
36.2010	Subventions aux communes - Collecte des déchets - Programmation 2010	767 820
49.2010	Subventions aux communes - Aménagements divers - Programmation 2010	50 000
50.2010	Subventions aux communes - Constructions de batiments communaux - Programmation 2010	2 370 314
52.2010	Subventions aux communes - Engins - Programmation 2010	6 988 199
53.2010	Subventions aux communes - Moyens de transport - Programmation 2010	5 983 947
55.2010	Subventions aux communes - AEU - Programmation 2010	761 962
56.2010	Subventions aux communes - AEP - Programmation 2010	144 000
57.2010	Subventions aux communes - Energies renouvelables - Programmation 2010	96 015
58.2010	Subventions aux communes - Eclairages publics - Programmation 2010	477 431
75.2010	Développement économique et numérique	30 000 000
289.2010	Subvention à la commune de Tureia - AEP des atolls de Tematangi (CdP)	18 773 472
290.2010	Subvention à la commune de Hikueru - AEP des atolls de Hikueru, Marokau et Ravahere (CdP)	1
35.2011	Subvention à la commune de Fatu Hiva - Renforcement et sécurisation de la production d'eau potable (CdP)	221 450
45.2011	Subvention à la commune de Reao : mise en oeuvre du SDAEP de Reao (CdP)	909 091

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	903 PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"	
46.2011	Subvention à la commune de Uturoa : AEP tranche centre-ville (CdP)	545 860
571	Vice-présidence, en ch du dvpt des collectivités, de l'écon numér, de la com°, des real° avec les instut° de la Pf, pp du GVT	166 445 585
387.1988	Etudes plan et aménagement	16 208 836
572	Ministère de l'éco, des finan, du travail, de l'empl, en ch de la réf fiscale, de la forma° prof, des réf adm et fct° publique	16 208 836
280.1995	Etude aménagement PGA hors zone urbaine (CD.08.01)	13 356 118
121.1999	Géodésie cartographie (Cv renft auton éco PF) - DGDE	125 145 879
82.2001	Editions cartographiques (2è Cdév)	2 032 415
234.2006	Subvention SAGEP - Aménagement du domaine AMOE	450 000 000
62.2010	Subvention EGAT - Rénovation du fare pote'e du motu OVINI-Papeari	10 705 635
576	Ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	601 240 047
219.2006	Aménagements des espaces naturels	29 238 465
577	Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines	29 238 465
60.2009	Construction d'un local pour le personnel d'entretien SCP	10 000 000
78.2010	Renouvellement du matériel son et lumière	2 314 848
579	Ministère de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine	12 314 848
64.2011	Subvention FDA - Lotissements sociaux et activités économiques - 2011	500 000 000
581	Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires en charge de la régénération de la cocoteraie	500 000 000
	TOTAL CHAPITRE 903	1 329 951 201

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	904 TOURISME	
280.2009	Sécurisation du site touristique de Maraa - Paea	1 473 070
81.2010	Travaux et équipements de remise à niveau des sites touristiques - 2010	83 633 661
82.2010	Aménagement touristique du site trou du souffleur	19 000 000
66.2011	Construction d'un fare Manihini - Moorea	15 000 000
67.2011	Construction d'un fare Manihini - Rurutu	15 000 000
69.2011	Réhabilitation pôle d'accueil Vaitape - Bora Bora	40 000 000
71.2011	Aménagement du site de Taharu'u	25 000 000
72.2011	Signalétique touristique - 2011	5 000 000
73.2011	Aménagement du front de mer de Papeete - Etudes	40 000 000
75.2011	Construction d'un fare Manihini - Bora Bora	12 000 000
76.2011	Aide à la petite hôtellerie - 2011	96 500 000
77.2011	Subventions aux organismes à vocation touristique - 2011	5 000 000
78.2011	Aide aux transports terrestres à vocation touristique - 2011	8 000 000
79.2011	Aide aux prestataires d'activité - 2011	50 000 000
570	Présidence, en charge des relations interntionales et régionales, du tourisme et des transports aériens internationaux	415 606 731
	TOTAL CHAPITRE 904	415 606 731

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	905 DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	
86.2001	Ressources lagunaires (2è Cdév)	20 480 582
151.2007	Matériels et équipements pour la professionnalisation et la pérennisation de la perliculture - FED	33 647 929
71.2009	Rénovation des équipements du port de pêche 2009	83 446 948
72.2009	Développement nouvelles filières aquacoles 2009	12 026 507
317.2009	Dotation développement pêche lagonaire-2009	13 582 503
94.2010	Dotation développement pêche lagonaire - 2010	5 904 097
99.2010	Rénovation des bâtiments de l'écloserie de Rangiroa - PRL	1 826
100.2010	Matériels techniques Perliculture - 2010	632 093
86.2011	Aides aux professionnels du secteur aquacole - 2011	30 000 000
574	Ministère des ressources marines, en ch de la perliculture, de la peche et de l'aquaculture et des techonologies vertes	199 722 485
120.2007	Construction fare artisanal à l'aéroport de Rimatara	867 964
115.2010	Subvention pour le développement de l'artisanat - 2010	11 000 000
106.2011	Fare artisanal Bora Bora	25 000 000
579	Ministère de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine	36 867 964
150.2001	Dotation pour le développement de l'agriculture	1 703 664
53.2004	Piste de desserte agricole	14 975 615
74.2009	Subvention EPIC Vanille de Tahiti 2010	30 000 000
81.2009	Plantations de bois précieux pour l'artisanat local	41 945 811
102.2010	Subvention EPIC Vanille de Tahiti - 2010	56 000 000
103.2010	Participation au capital et avance en compte courant de la société gestionnaire CCAPF	7 000 000
106.2010	Equipement pépinières SDR - 2010	5 609
107.2010	Travaux sur bâtiments techniques du SDR - 2010	14 427 598
109.2010	Aménagement nouvelles parcelles agricoles domaines territoriaux - 2010	25 545 233
111.2010	Mise en conformité des véhicules de chantier SDR	460 000
113.2010	Achat d'animaux reproducteurs - 2010	4 500 000
303.2010	Acquisition et grosses réparations Matériels et équipements SDR - 2010	5 327 238
94.2011	Subvention Epic Vanille de Tahiti - construction Fare Vanira - 2011	30 000 000
95.2011	Subvention à l'aménagement rural - projets collectifs - 2011	45 500 000
98.2011	Electrification lotissement agricole/élevage Plateau de Taravao	40 000 000
580	Min agri, élev - forêt, en ch de la pro° - la for° aux métiers de la terre, de la souveraineté alim - des biotechnologies	317 390 768
	TOTAL CHAPITRE 905	553 981 217

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	906 ECONOMIE GENERALE	
286.2009	Aide au petit commerce	507 000
116.2010	Dispositif ACDE - 2010	39 741 000
117.2010	Versement à la SOFIDEP - Dispositifs complémentaires pour la relance - tranche 2010	280 000 000
118.2010	Aide au petit commerce - 2010	11 202 000
572	Ministère de l'éco, des finan, du travail, de l'empl, en ch de la réf fiscale, de la forma° prof, des réf adm et fct° publique	331 450 000
70.2007	Observatoire des Archipels	5 678 600
581	Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires en charge de la régénération de la cocoteraie	5 678 600
	TOTAL CHAPITRE 906	337 128 600

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	907 TRAVAIL ET EMPLOI	
119.2010	Rénovation du bâtiment - CMNP	213 549
574	Ministère des ressources marines, en ch de la perliculture, de la peche et de l'aquaculture et des techonologies vertes	213 549
19.2008	Subvention d'investissement à l'ENMPF	846 385
575	Ministère de l'éduca°, de la jeunesse et des sports, en ch de l'enseigt supérieur, de la recherche et de la vie associative	846 385
109.2011	Subvention à l'Institut de Formation Soins Infirmiers "IFSI" : travaux et équipements divers - 2011	5 000 000
578	Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée	5 000 000
	TOTAL CHAPITRE 907	6 059 934

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	908 CULTURE ET PATRIMOINE	
24.2008	Subvention ICA - Amélioration des conditions de numérisation et de conservation du patrimoine audiovisuel	4 500 000
571	Vice-présidence, en ch du dvpt des collectivités, de l'écon numér, de la com°, des real° avec les instut° de la Pf, pp du GVT	4 500 000
288.2009	Valorisation du site culturel "Marae Ta'ata à Paea Tahiti	5 000 000
124.2010	Rénovation des bâtiments du Musée James Norman Hall	6 603 950
579	Ministère de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine	11 603 950
	TOTAL CHAPITRE 908	16 103 950

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	909 ENSEIGNEMENT	
73.2000	Centre des étudiants de l'Université française du Pacifique (DGDE)	2 406
573	Ministère de l'équipement, des transports terrestres, en charge des ports et aéroports	2 406
98.2005	Mesures conservatoires des lycées et collèges	172 703
227.2007	Equipements et travaux des collèges et lycées - ens secondaire	162 914
96.2009	Equipements et aménagements des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)	7
107.2009	Equipements et travaux collèges et lycées 2009	3 300 414
132.2010	Subvention CRDP - Travaux de mise aux normes	22
575	Ministère de l'éduca°, de la jeunesse et des sports, en ch de l'enseigt supérieur, de la recherche et de la vie associative	3 636 060
	TOTAL CHAPITRE 909	3 638 466

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	910 SANTE	
85.2008	Acquisition de véhicules et de matériels de lutte antivectorielle (CdP)	29 796 384
140.2010	Aménagement et équipements de l'Infirmierie TATAKOTO (CdP)	180 000
313.2010	Aménagement et équipement du poste de secours de VAIRAATEA (CdP)	33 975
314.2010	Aménagement et équipement du poste de secours de KATIU (CdP)	24 095
340.2010	Réseau radio de secours et de soins d'urgence RSSU (CdP)	83 680 102
130.2011	Travaux et équipements divers bâtiments santé Iles du vent - 2011	5 000 000
578	Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée	118 714 556
43.2007	Station de quarantaine animale	97 220 000
580	Min agri, élev - forêt, en ch de la pro° - la for° aux métiers de la terre, de la souveraineté alim - des biotechnologies	97 220 000
	TOTAL CHAPITRE 910	215 934 556

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	911 VIE SOCIALE	
156.2010	Subventions aux associations de Jeunesse - 2010	2 071 360
158.2010	Subvention au mouvement sportif - 2010	21 534
575	Ministère de l'éduca°, de la jeunesse et des sports, en ch de l'enseigt supérieur, de la recherche et de la vie associative	2 092 894
47.2007	Construction logement de fonction DAS pour Hiva Oa	13 000 000
150.2010	Subvention Fare Tama Hau - Construction du Fare Tama Hau	600 000 000
151.2010	Subvention Fare Tama Hau - Matériels et Equipements	5 777
152.2010	Subvention IIME - Construction et rénovation de bâtiments	139 000 000
133.2011	Subvention IIME - Travaux de réfection toiture IIME Paea	222 852
134.2011	Subvention FTH - Acquisition de matériels et équipements - 2011	2 500 000
578	Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée	754 728 629
	TOTAL CHAPITRE 911	756 821 523

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	913 ENVIRONNEMENT	
91.1995	Programme d'assainissement des eaux usées Tahiti (cd.10.01)	1 000 000
123.1999	Gestion des déchets de Nuku Hiva (Cv Renft Auton Eco PF)	2 000 000
49.2000	Unité de traitement des déchets à risques infectueux de NIVEE	4 322 892
36.2006	AEU Atolls des Tuamotu Gambier	4 721 476
577	Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines	12 044 368
162.2009	Réalisation d'unités de traitement des DASRI des archipels - Tranche 2	18 613 705
578	Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée	18 613 705
	TOTAL CHAPITRE 913	30 658 073

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
23.2007	Subventions aux communes - Cyber-base polynésienne	44 000 000
167.2009	Projet de câble Transpacifique	80 000 000
266.2010	Etude de localisation du Village pôle de compétitivité	20 000 000
146.2011	Subvention TNTV 2011 - Rénovation du car régie	1 200 000
147.2011	Subvention TNTV 2011 - Rénovation du bâtiment du siège	18 800 000
148.2011	Subvention TNTV 2011 - Acquisition de matériels techniques	65 000 000
279.2011	Aide au Développement Numérique - 2011	50 000 000
571	Vice-présidence, en ch du dvpt des collectivités, de l'écon numér, de la com°, des real° avec les instut° de la Pf, pp du GVT	279 000 000
40.1995	Construction route des plaines 2ème tranche (cd.09.01.01)	49 687 957
94.2000	Hangars, ateliers - tous services	202 030 670
113.2000	Création de pistes et liaisons portuaires et aéroportuaires Tuamotu	227 523
52.2001	Construction de l'aérodrome de Rimatara (DGDE)	17 910 537
12.2003	Matériels - DEQ	8 859
14.2003	Réseau routier - IDV (DGDE)	722 437
59.2004	Giratoire de la route de la Pointe Vénus - Mahina	915 516
69.2004	Mises aux normes des trouées droites des aéroports territoriaux aux Tuamotu Gambier	210 000
83.2004	PAPB-Tuamotu Gambiers (DGDE)	29 040
112.2005	Mise aux normes de l'aérodrome de Huahine	970
121.2005	Grosses réparation ouvrages portuaires Marquises	31 105
52.2006	Darse de Omoa - Fatu Hiva	191 887 858
138.2006	Reconstruction d'un dalot route du Tombeau du roi	39 798 921
185.2006	Aménagement portuaire de Hakatao à Ua Pou	81 780
203.2006	Grosses réparations hangar port Huahine	109 913 377
204.2006	Construction et réaménagement de 3 petits ouvrages maritimes à Paopao - Moorea	21 881 864
97.2007	Réalisation de 5 ouvrages d'assainissement pluvial à Afaahiti - Tairapu Est	7 440 935
100.2007	Réhabilitation de la darse de Maiao	4 286 739
148.2007	Hangar portuaire à HAO (sanitaire)	28 987
150.2007	Quai de Makemo	4 928 792
179.2007	Aménagement et revêtement route de traversée d'Atuona (Hiva Oa)	93 079 940
183.2007	Aménagement et bétonnage route de ceinture de Raivavae (entre Anatonu et Vaiuru)	20 000 000
190.2007	Construction de dalots à Raiatea	9 260
197.2007	Débarcadère à Hane - Ua Huka (Etudes)	20 000 000
198.2007	Débarcadère Puamau (Hiva Oa) - Etudes	10 000 000
206.2007	Extension aérodrome Napuka	97 419 154
97.2008	Sécurité piétonne secteur Mahina à Punaauia	30 548 520
108.2008	Mur de protection à Pukarua	30 000 000
123.2008	Reconstruction d'un pont à Anaa (Etudes)	9 801 345

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
127.2008	Extension du quai de Fare à Huahine (études)	7 780 578
128.2008	Aménagement de la darse à Tikei (études)	5 000 000
133.2008	Liaison Hakatao Hakamaïi (Ua Pou)	15 159 040
140.2008	Aménagement du débarcadère de Fangatau-Etudes	3 000 000
141.2008	Construction d'un second débarcadère à Puka Puka-Etudes	5 571 678
178.2009	Réhabilitation du centre d'exploitation STT - Taravao	6 116
192.2009	Aménagements et revêtements routiers Tahiti 2009	6 942 619
201.2009	Aménagements et revêtements routiers entre Haamene et Poutoru (Tahaa)	19 352 057
209.2009	Mise aux normes ATR42 Aérodrome Apataki	317 020
214.2009	Remblais Hikueru	19 220 000
216.2009	Remblais Tikehau	10 672 780
218.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires TG 2009	707 518
219.2009	Remblais Rangiroa	15 128 000
220.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages maritimes TG 2009	5 217 680
224.2009	Abri quai de Motopu	10 000 000
227.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires MARQ 2009	12 996 311
231.2009	Dragage chenal TUBUAI	5 000 000
233.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages maritimes ISLV 2009	1 272 806
234.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires Australes 2009	7 953 876
237.2009	Protection littoral maritime Rurutu	45 290 653
246.2009	Réhabilitation et aménagements divers berges et cours d'eau ISLV 2009	12 195 514
351.2009	Protection du Littoral Kaukura	21 020 053
352.2009	Protection du littoral Apataki	31 752 874
359.2009	Aménagement de la rivière Faurahi (Mataiea)	10 928 300
361.2009	Protection du littoral Mataiea PK 44 à 45	31 917 320
362.2009	Aménagement de la rivière TUAURU (Mahina)	2 794 057
364.2009	Aménagement de la rivière TEREIA (Papara)	15 000 000
370.2009	Aménagement de la rivière PAPEHUE (Paea)	10 000 000
372.2009	Aménagement de la rivière Rarauri (Afaahiti)	15 000 000
374.2009	Aménagement de la Vaitehora (Pueu)	20 000 000
375.2009	Aménagement de la rivière Aoma (Toahotu)	20 000 000
377.2009	Aménagement de la rivière Ahaavini (Pueu)	70 000 000
379.2009	Aménagement de la rivière Paui (Papeari)	9 000 000
181.2010	Mise aux normes signalisation verticale - 2010	9 098 337
183.2010	Consolidation de la route de ceinture à Paopao	139
200.2010	Etudes générales routières - 2010	1 996 350
202.2010	Matériels espaces verts - 2010	132
205.2010	Matériels d'atelier et de chantier - 2010	20 004 164
208.2010	Balisage aéroport de Hiva Oa	145 462 573
215.2010	Grosses réparations ouvrage aéroportuaire IDV - 2010	10 011 432

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
218.2010	Diagnostic ouvrages maritimes - 2010	5 040 037
221.2010	Réhabilitations divers ouvrages maritimes MARQ - 2010	19 568 287
222.2010	Construction de 2 cales de mises à l'eau TUBUAI	50 000 000
225.2010	Reconstruction du quai des pêcheurs Uturaerae - Raiatea	889
226.2010	Reconstruction aérogare de Tubuai	180 000 000
229.2010	Matériels et équipements pour aérodromes - 2010	14 730
231.2010	Matériels et équipements pour bateaux des phares et balises - 2010	78 855
252.2010	Travaux d'assainissement RC MOOREA - 2010	303 347
253.2010	Travaux d'assainissement de l'hôpital de AFAREAITU	10 303 347
255.2010	Réhabilitation et aménagements divers berges et cours d'eau Marquises - 2010	673 440
256.2010	Aménagement de berges à Tetooroa - Raiatea	19 425
257.2010	Aménagements de berges à Avera Rahi et Vaimariri - Raiatea	10 000 244
258.2010	Réhabilitation et aménagement divers berges et cours d'eau ISLV 2010	115 007 430
324.2010	Construction aérodrome de Fatu Hiva	750 000 000
341.2010	Aménagements et bétonnage de la route Hakahau-Hakatao	40 000 000
159.2011	Etudes et travaux comptage routier - 2011	10 000 000
161.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier MARQ - 2011	40 000 000
169.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Moorea - 2011	30 000 000
170.2011	Etudes générales routières - 2011	15 000 000
172.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Australes - 2011	40 000 000
186.2011	Bitumage route de ceinture de RURUTU	300 000 000
209.2011	Matériel d'atelier et de chantier DEQ - 2011	40 000 000
217.2011	Remblais de Area	90 000 000
219.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Marquises - 2011	20 000 000
220.2011	Hangar portuaire de Makemo	30 000 000
221.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes ISLV - 2011	20 000 000
222.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes IDV - 2011	10 000 000
224.2011	Grosses réparations des hangars maritimes de Farepiti à Bora Bora	50 000 000
225.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires TG - 2011	30 000 000
228.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Australes - 2011	25 000 000
229.2011	Coffres amarrage caboteurs - 2011	10 000 000
230.2011	Matériels et réparations diverses bateaux des P&B - 2011	10 000 000
232.2011	Matériels et équipements pour travaux subaquatiques et hydrographiques - 2011	25 000 000
240.2011	Aménagement d'accès maritime TG - 2011	100 000 000
243.2011	Digue de protection passe principale Makemo	30 000 000
246.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Australes - 2011	10 000 000
247.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes TG - 2011	30 000 000
253.2011	Aérodrome Kaukura - Réfection de la piste	400 000 000
254.2011	Aérodrome Mataiva - Réfection de la piste	400 000 000

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	
263.2011	Matériel de transport maritime - 2011	30 000 000
266.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux TAHITI - 2011	130 000 000
267.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux MARQ - 2011	60 000 000
268.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux ISLV - 2011	50 000 000
269.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux AUST - 2011	30 000 000
270.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux Moorea - 2011	30 000 000
272.2011	Etudes hydrauliques TEVA I UTA	15 000 000
573	Ministère de l'équipement, des transports terrestres, en charge des ports et aéroports	4 906 662 094
261.2010	Développement des technologies vertes	25 000 000
262.2010	Electrification solaire - 2010	45 000 000
574	Ministère des ressources marines, en ch de la periculture, de la peche et de l'aquaculture et des techonologies vertes	70 000 000
231.2007	acq immobilières - réseaux routiers (DGDE)	10 516 796
576	Ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	10 516 796
100.2003	Equipements et installations électriques et radioélectriques (DGDE)	334 116
97.2004	Installation citernes eau pour camions incendie	603 601
117.2007	Véhicules de lutte incendie des aéronefs	3 449 505
43.2008	Moyens nautiques SSLIA (service de sauvetage et de lutte incendie des aéronefs)	83 392 896
327.2010	Remise à niveau du parc véhicules SSLIA - 2010	35 654 765
280.2011	Rénovation étanchéité toiture aérodrome Moorea	12 869 560
281.2011	Rénovation de la toiture aérodrome Huahine	27 500 000
581	Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires en charge de la régénération de la cocoteraie	163 804 443
	TOTAL CHAPITRE 914	5 429 983 333

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	915 TRANSPORTS	
156.2008	Matériels navires flotille administrative	8 718 368
257.2009	Mise en place de l'immatriculation personnalisée	15 000 000
260.2009	Matériels navires flotille administrative 2009	467 103
270.2010	Matériels lourds - Flotille administrative - 2010	1 345 000
275.2010	Aménagements des gares routières - 2010	55 000 000
573	Ministère de l'équipement, des transports terrestres, en charge des ports et aéroports	80 530 471
	TOTAL CHAPITRE 915	80 530 471

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	916 URBANISME, HABITAT ET FONCIER	
306.2009	Etudes préliminaires aménagement Nuku Hiva-Aéroport international	100 000 000
307.2009	Subvention EAD -Construction de 200 logements	1 600 000 000
573	Ministère de l'équipement, des transports terrestres, en charge des ports et aéroports	1 700 000 000
45.2008	Réhabilitation immeuble PUTIAORO	5 000 000
159.2008	Subvention OPH - Programme TEAA (CdP)	3 181 819
160.2008	Subvention OPH - Programme FARE HOTUU (CdP)	5 635 621
162.2008	Subvention OPH - Réhabilitation TEPAPA (CdP)	88 601 046
167.2008	Subvention OPH - Programme UTUFARA (CdP)	3 022 727
172.2008	Subvention OPH - Transit VAITEA (CdP)	103 000 000
262.2009	Subvention OPH - Lotissement TEHAU (CdP)	3 455 455
277.2010	Travaux sur biens du domaine public du Pays - 2010	14 929 110
278.2010	Travaux sur biens du domaine privé du Pays - 2010	2 277 111
280.2010	Acquisitions immobilières d'opportunité - 2010	281 314 729
283.2010	Subvention OPH - Opération TIPAERUI VAL	21 000 000
347.2010	Etude d'aménagement du domaine Oremu	30 000 000
292.2011	Programme lotissement Punaruu - acquisition foncière	630 000 000
296.2011	Avance en compte courant SAGEP - 2011	200 000 000
300.2011	Subvention OPH - Réhabilitation en milieu occupé - Etudes (CdP)	627 137 053
576	Ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	2 018 554 671
	TOTAL CHAPITRE 916	3 718 554 671

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2012**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	951 GESTION FINANCIERE	
288.2010	Remboursement de la dette du Pays	1 711 982
533	Ministre de l'économie et des finances, en charge du budget, des comptes publics, de la réforme fiscale et des petites e	1 711 982
	TOTAL CHAPITRE 951	1 711 982

TOTAL GENERAL	13 311 476 022
----------------------------	-----------------------

ANNEXE III

*Etat récapitulatif des taxes parafiscales dont la perception
est autorisée pour 2012*

Désignation	Bénéficiaire	Références réglementaires
Taxe de péage sur les marchandises	Port autonome de Papeete	Délibération n° 64-12 du 20 janvier 1964 modifiée
Centimes additionnels	Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers	Délibération n° 83-178 du 4 novembre 1983
Taxe à l'exportation d'huile de coprah raffinée	GIE Monoï de Tahiti	Délibération n° 92-127 AT du 20 août 1992
Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée
Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 2003-183 APF du 6 décembre 2003
Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	Caisse de prévoyance sociale	Loi du pays n° 2006-13 du 12 avril 2006
Droits de consommation sur les autres produits	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 1974-61 AT du 30 mai 1974
Droit de consommation sur les tabacs	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 1974-2 du 09 janvier 1974
Taxe sur la production de boissons alcoolisées	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée
Droit intérieur de consommation	Caisse de prévoyance sociale	Délibération n° 2003-183 APF du 6 décembre 2003

ANNEXE IV
Liste des changements de libellés

Chapitre	AP	Libellé actuel	Libellé à retenir
901	13.2011	Programme d'informatisation - DAF (numérisation RCH)	Restauration et numérisation des registres fonciers
903	289.2010	Subvention à la commune de Tureia - AEP des atolls de Tureia et Tematangi (CdP)	Subvention à la commune de Tureia - AEP des atolls de Tematangi (CdP)
903	315.2011	Foncier et études pour la réhabilitation de l'abri de TUREIA (CdP)	Réhabilitation de l'abri de TUREIA (CdP)
903	316.2011	Foncier et études pour la construction de l'abri de PUKARUA (CdP)	Construction de l'abri de PUKARUA (CdP)
903	317.2011	Foncier et études pour la construction de l'abri de TAENGA (CdP)	Construction de l'abri de TAENGA (CdP)
903	318.2011	Foncier et études pour la construction de l'abri de AMANU (CdP)	Construction de l'abri de AMANU (CdP)
903	319.2011	Foncier et études pour la réhabilitation de l'abri de APATAKI (CdP)	Réhabilitation de l'abri de APATAKI (CdP)
903	320.2011	Foncier et études pour la réhabilitation de l'abri de ANAA (CdP)	Réhabilitation de l'abri de ANAA (CdP)
903	81.2001	Plans généraux d'aménagement (2è Cdév)	Plans généraux d'aménagement
909	115.2011	Travaux de sécurité sanitaire et incendie - 2011	Travaux de sécurité sanitaire et incendie - 2011 (Etat-Educ 2011)
909	332.2009	Collège de Mahina : Plateau sportif et réhabilitation de bâtiments (Etat-Educ 2009)	Collège de Mahina : Plateau sportif et réhabilitation de bâtiments (Etat-Educ 2009 et 2011)
909	337.2009	Lycée professionnel de Mahina : Extension de l'internat (Etat-Educ 2011)	Lycée professionnel de Mahina : Extension de l'internat
910	293.2009	Etudes de programmation hospitalière(CdP)	Etudes de programmation hospitalière
910	316.2010	Véhicules et équipements veille et sécurité sanitaire 2010 (CdP)	Véhicules et équipements veille et sécurité sanitaire 2010
914	102.2008	Aménagement de la route de la pointe Vénus à Mahina	Aménagement de la route de la pointe Vénus à Mahina (3IF 2011)
914	107.2008	Réalisation de la darse à Anaa (études)	Réalisation de la darse à Anaa (3IF 2012)
914	116.2007	Aménagement RT2 PK 19.8 - 20.8	Aménagement RT2 PK 19.8 - 20.8 (3IF 2011)
914	122.2006	Requalification RT1 - Punaauia	Requalification RT1 - Punaauia (3IF 2012)
914	125.2008	Marina de Faaite (études)	Marina de Faaite (3IF 2012)
914	133.2006	Route Traversière de MOOREA	Route Traversière de MOOREA (3IF 2011)
914	142.2008	Rénovation des deux débarcadères de Tatakoto	Rénovation du débarcadère Nord de Tatakoto (3IF 2011)
914	145.2006	Grosses réparations Ponts PAPENOO	Grosses réparations Ponts PAPENOO (3IF 2011)
914	158.2011	Assainissement pluvial RC Bora Bora - tronçon Taimoo à Faanui	Assainissement pluvial RC Bora Bora - tronçon Taimoo à Faanui (3IF 2011)
914	165.2011	Etudes schéma directeur routier de l'île de Moorea	Etudes schéma directeur routier de l'île de Moorea (3IF 2012)
914	167.2011	Etudes Schéma directeur routier de l'île de Tahiti	Etudes Schéma directeur routier de l'île de Tahiti (3IF 2012)
914	168.2011	Reconstruction ouvrages hydrauliques et exutoires RC Paopao à Moorea	Reconstruction ouvrages hydrauliques et exutoires RC Paopao à Moorea (3IF 2011)
914	171.2009	Aménagements route Saint Hilaire	Aménagements route Saint Hilaire (3IF 2011)
914	174.2006	Réalisation d'une marina à RAIIVAVAE	Réalisation d'une marina à RAIIVAVAE (3IF 2012)
914	174.2011	Réalisation bandes cyclables RT1 PK 43 à 49	Réalisation bandes cyclables RT1 PK 43 à 49 (3IF 2011)
914	175.2006	Réalisation d'une darse à Hauti à RURUTU - Etudes	Réalisation d'une darse à Hauti à RURUTU (3IF 2012)
914	175.2011	Aménagement et revêtements routiers RT 1 (Maeva Beach - Mairie Punaauia)	Aménagement et revêtements routiers RT 1 (Maeva Beach Mairie Punaauia) (3IF 2011)
914	176.2006	Quai et Darse de Raroia	Quai et Darse de Raroia (3IF 2011)
914	177.2007	Aménagement de la route du front de mer de Taiohae	Aménagement de la route du front de mer de Taiohae (3IF 2011)

ANNEXE IV
Liste des changements de libellés

Chapitre	AP	Libellé actuel	Libellé à retenir
914	177.2011	Aménagement et revêtements routiers RDO descente Papeete	Aménagement et revêtements routiers RDO descente Papeete (3IF 2011)
914	181.2011	Bétonnage route entre Hanatetena et Hapatonî - Tahuata - tranche 1/3	Bétonnage route entre Hanatetena et Hapatonî - Tahuata - tranche 1/3 (3IF 2011)
914	182.2011	Bétonnage route entre Hohoi et Hakatao - Ua Pou - tranche 2/3	Bétonnage route entre Hohoi et Hakatao - Ua Pou - tranche 2/3 (3IF 2011)
914	183.2011	Aménagement de la RC en traversée de Fare à Huahine	Aménagement de la RC en traversée de Fare à Huahine (3IF 2011)
914	187.2011	Reconstruction du pont de Faie - Huahine	Reconstruction du pont de Faie - Huahine (3IF 2011)
914	190.2011	Renforcement et revêtements routiers entre les PK 18 et 28 à Tumaraa	Renforcement et revêtements routiers entre les PK 18 et 28 à Tumaraa (3IF 2011)
914	191.2009	Bétonnage route Vairaatea - tranche 1/2	Bétonnage route Vairaatea - tranche 1/2 (3IF 2011)
914	191.2011	Renforcement et revêtements routiers entre les PK 21 et 31 à Taputapuatea	Renforcement et revêtements routiers entre les PK 21 et 31 à Taputapuatea (3IF 2011)
914	193.2006	Aménagement de la Darse de Avera à Rurutu	Aménagement de la Darse de Avera à Rurutu (3IF 2011)
914	193.2011	Construction d'un hangar DEQ à Taravao	Construction d'un hangar DEQ à Taravao (3IF 2011)
914	194.2011	Route traversière Tahiti - Vallée de la Vaihira	Route traversière Tahiti - Vallée de la Vaihira (3IF 2011)
914	195.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Tahiti - 2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Tahiti - 2011 (3IF 2011)
914	196.2006	Débarcadère à Puka Puka	Débarcadère à Puka Puka (3IF 2011)
914	197.2006	Débarcadère à l'aérodrome de Hikueru	Débarcadère à l'aérodrome de Hikueru (3IF 2011)
914	197.2011	Route Taiohae - Terre déserte - tranche 3/4	Route Taiohae - Terre déserte - tranche 3/4 (3IF 2011)
914	198.2010	Etudes pour l'aménagement de l'agglomération Est, du PK 0 au PK 4	Etudes pour l'aménagement de l'agglomération Est, du PK 0 au PK 4 (3IF 2011)
914	198.2011	Aménagement sécurité piétons Pago Pago et Matira - Bora Bora	Aménagement sécurité piétons Pago Pago et Matira - Bora Bora (3IF 2011)
914	199.2011	Création aires stationnement Pago-Pago, Matira et Faanui - Bora Bora	Création aires stationnement Pago-Pago, Matira et Faanui - Bora Bora (3IF 2011)
914	200.2011	Bétonnage route Tatakoto - tranche 2/2	Bétonnage route Tatakoto - tranche 2/2 (3IF 2011)
914	201.2007	Quai de Ohotu	Quai de Ohotu (3IF 2011)
914	203.2007	Elargissement du chenal à Anaa	Elargissement du chenal à Anaa (3IF 2012)
914	203.2011	Bétonnage de la route de liaison Rapa - tranche 2/3	Bétonnage de la route de liaison Rapa - tranche 2/3 (3IF 2011)
914	204.2011	Bétonnage route Niau - tranche 2/2	Bétonnage route Niau - tranche 2/2 (3IF 2011)
914	205.2006	Darse au village de Hikueru	Darse au village de Hikueru (3IF 2012)
914	205.2011	Bétonnage route Arutua - tranche 3/3	Bétonnage route Arutua - tranche 3/3 (3IF 2011)
914	206.2011	Bétonnage routes au village Ahe - tranche 2/2	Bétonnage routes au village Ahe - tranche 2/2 (3IF 2011)
914	207.2011	Bétonnage route de Tiputa à Rangiroa - tranche 2/3	Bétonnage route de Tiputa à Rangiroa - tranche 2/3 (3IF 2011)
914	208.2011	Rénovation RC et bande cyclable PK 6 à 8 - Maharepa - Moorea	Rénovation RC et bande cyclable PK 6 à 8 - Maharepa - Moorea (3IF 2011)
914	210.2010	Mise en sécurité débarcadere hanavavae	Mise en sécurité débarcadere hanavavae (3IF 2011)
914	210.2011	Aménagement et bétonnage route entre l'aérodrome et le village à Takapoto - tranche 2/2	Aménagement et bétonnage route entre l'aérodrome et le village à Takapoto - tranche 2/2 (3IF 2011)
914	211.2011	Mise en sécurité falaise RT3 Vaitepiha - Tautira	Mise en sécurité falaise RT3 Vaitepiha - Tautira (3IF 2011)
914	213.2011	Aménagement de la piste entre Hanapaoa et Motuua - tranche 2/4	Aménagement de la piste entre Hanapaoa et Motuua - tranche 2/4 (3IF 2011)
914	223.2011	Reconstruction du mur de la jetée marina Apociti	Reconstruction du mur de la jetée marina Apociti (3IF 2012)

ANNEXE IV
Liste des changements de libellés

Chapitre	AP	Libellé actuel	Libellé à retenir
914	230.2010	Reconstruction vigie de Tubuai	Reconstruction vigie de Tubuai (3IF 2011)
914	235.2011	Réhabilitation du quai de Hakahau	Réhabilitation du quai de Hakahau (3IF 2012)
914	236.2011	Réhabilitation du quai de Maupiti	Réhabilitation du quai de Maupiti (3IF 2012)
914	238.2011	Réhabilitation darse de Tureia	Réhabilitation darse de Tureia (3IF 2011)
914	239.2011	Réhabilitation darse de Makatea	Réhabilitation darse de Makatea (3IF 2012)
914	241.2011	Agrandissement de la darse de Vaihee - Hitiaa	Agrandissement de la darse de Vaihee - Hitiaa (3IF 2011)
914	251.2011	Réalisation du débarcadère de Vaitahu Tahuata	Réalisation du débarcadère de Vaitahu Tahuata (3IF 2012)
914	257.2011	Aérodrome Huahine - Réfection de la piste	Aérodrome Huahine - Réfection de la piste (3IF 2011)
914	262.2011	Etude réaménagement marina de Vaitupa	Etude réaménagement marina de Vaitupa (3IF 2011)
914	264.2011	Rénovation de la cale de mise à l'eau à Mataura - TUBUAI Tearamoana	Rénovation de la cale de mise à l'eau à Mataura - TUBUAI Tearamoana (3IF 2012)
914	271.2011	Aménagement rivière TEVIHONU	Aménagement rivière TEVIHONU (3IF 2011)
914	273.2011	Etudes hydrauliques rivières IDV	schéma directeur assainissement pluvial - Arue (3IF 2012)
914	276.2011	Protection du littoral de Faaripo - Papenoo	Protection du littoral de Faaripo - Papenoo (3IF 2012)
914	277.2011	Mur de protection fluvial à Tamatoa Ina - TUBUAI	Mur de protection fluvial à Tamatoa Ina - TUBUAI (3IF 2011)
914	278.2011	Aménagements des berges rivière Vairua - Raiatea	Aménagements des berges rivière Vairua - Raiatea (3IF 2011)
914	355.2011	Coffre d'amarrage RIMATARA	Coffre d'amarrage RIMATARA (3IF 2012)
914	356.2011	Déroctage du chenal d'accès au port de Raivavae	Déroctage du chenal d'accès au port de Raivavae (3IF 2012)
914	358.2011	Aménagement port de Moeraï	Aménagement port de Moeraï (3IF 2012)
914	73.2007	Route de liaison route du plateau - RT4 à Taravao - études	Route de liaison route du plateau - RT4 à Taravao (3IF 2012)
914	82.2005	Assainissement Piafau - Qt Dupont - Faa'a	Assainissement Piafau - Qt Dupont - Faa'a (3IF 2011)
914	94.2008	Travaux dénivelé giratoire de la mairie de Punaauia	Travaux dénivelé giratoire de la mairie de Punaauia (3IF 2011)
916	127.2001	Subv OPH - Habitat groupé (2è Cdév)	Subv OPH - Habitat groupé
916	166.2008	Subvention OPH - Programme HOTUAREA Tr 1 (CdP)	Subvention OPH - Programme HOTUAREA Est Tr 1 - Etudes (CdP)
916	286.2010	Subvention OPH - Programme parcelle Punaauia H453 et H461 (CdP)	Subvention OPH - VAIRAI - Etudes (CdP)
916	298.2011	Subvention OPH - VAITUPA 2 (CdP)	Subvention OPH - VAITUPA 2 - Etudes (CdP)
916	299.2011	Subvention OPH - FAARIIPITI (CdP)	Subvention OPH - FARIIPITI - Etudes (CdP)
916	300.2011	Subvention OPH - Réhabilitation légère (CdP)	Subvention OPH - Réhabilitation en milieu occupé - Etudes (CdP)
916	369.2011	Subvention OPH - TOAHOTU (CdP)	Subvention OPH - TOAHOTU - Etudes (CdP)

ANNEXE V

Liste des autorisations de programme à clôturer

Chapitre	AP	Titre
900	1.2010	Matériel et équipement PR - 2010
900	10.2006	Travaux d'aménagement et d'équipement du bâtiment IO
900	2.2010	Matériel et équipement SMG - 2010
900	3.2004	Matériel et mobilier - PR
900	3.2010	Subvention d'investissement pour le CESC - 2010
900	3.2011	Matériels et équipements SMG - 2011
900	4.2011	Matériel technique imprimerie - 2011
901	1.1998	Aménagement des locaux - Immeuble St Germain DPF
901	10.2010	Travaux et équipements PR - 2010
901	100.2000	Réseau santé Polynésie - Projet METUA (2è Cdév)
901	11.2004	Applications informatiques - Tous services
901	11.2010	Extension des locaux de la Direction du Budget
901	12.2010	Matériel de transport - Tous services 2010
901	126.2010	Matériel informatique enseignement primaire - 2010
901	13.2004	Aménagement de locaux - Tous services
901	13.2009	Acquisition de matériels informatiques et de bureaux pour la DES-2009
901	13.2010	Matériels informatiques, mobiliers et équipements de bureaux PR - 2010
901	14.2010	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2010
901	15.2009	Aménagement locaux - Tous services 2009
901	17.2009	Matériel de transport - Tous services 2009
901	18.2009	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2009
901	18.2011	Construction d'un logement administratif DAF Tubuai
901	19.2010	Etudes générales BAT - 2010
901	27.2010	Acquisition de matériel apprentissage des langues - 2010
901	273.2009	Application informatique de gestion des travailleurs handicapés
901	28.2010	Installation de dispositif de sécurité à la DEP
901	28.2011	Equipe et mobiliers logement de fonction DES - Mataura
901	30.2010	Aménagement et travaux de rénovation des circonscriptions et centres administratifs archipels - 2010
901	31.2003	Banque de données numérisées
901	48.2007	Construction du bâtiment pour reloger la Direction du AFS
901	5.2004	Travaux et équipements complémentaires - PR et services rattachés
901	5.2009	Travaux et équipements complémentaires - PR et services rattachés - 2009
901	5.2010	Applications informatiques PR - 2010
901	5.2011	Applications informatiques PR et services rattachés - 2011
901	58.2004	Travaux sur bâtiments du Pays
901	6.2006	Matériel et mobilier de bureau - tous services
901	6.2010	Sites internet tous ministères
901	60.2008	Travaux sécurisation et remise aux normes CP Punaauia, DEP et CEDOP
901	7.2009	Aménagement des locaux - Immeuble St Germain DPF - 2009
901	7.2010	Applications informatiques - Tous services 2010
901	8.2008	Matériel, équipement et mobilier DIREN
901	8.2011	Travaux et équipement bâtiment PR et services rattachés - 2011

ANNEXE V
Liste des autorisations de programme à clôturer

Chapitre	AP	Titre
900	1.2010	Matériel et équipement PR - 2010
900	10.2006	Travaux d'aménagement et d'équipement du bâtiment IO
900	2.2010	Matériel et équipement SMG - 2010
900	3.2004	Matériel et mobilier - PR
900	3.2010	Subvention d'investissement pour le CESC - 2010
900	3.2011	Matériels et équipements SMG - 2011
900	4.2011	Matériel technique imprimerie - 2011
901	1.1998	Aménagement des locaux - Immeuble St Germain DPF
901	10.2010	Travaux et équipements PR - 2010
901	100.2000	Réseau santé Polynésie - Projet METUA (2è Cdév)
901	11.2004	Applications informatiques - Tous services
901	11.2010	Extension des locaux de la Direction du Budget
901	12.2010	Matériel de transport - Tous services 2010
901	126.2010	Matériel informatique enseignement primaire - 2010
901	13.2004	Aménagement de locaux - Tous services
901	13.2009	Acquisition de matériels informatiques et de bureaux pour la DES-2009
901	13.2010	Matériels informatiques, mobiliers et équipements de bureaux PR - 2010
901	14.2010	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2010
901	15.2009	Aménagement locaux - Tous services 2009
901	17.2009	Matériel de transport - Tous services 2009
901	18.2009	Matériel et mobilier de bureau - Tous services 2009
901	18.2011	Construction d'un logement administratif DAF Tubuai
901	19.2010	Etudes générales BAT - 2010
901	27.2010	Acquisition de matériel apprentissage des langues - 2010
901	273.2009	Application informatique de gestion des travailleurs handicapés
901	28.2010	Installation de dispositif de sécurité à la DEP
901	28.2011	Equipement et mobiliers logement de fonction DES - Mataura
901	30.2010	Aménagement et travaux de rénovation des circonscriptions et centres administratifs archipels - 2010
901	31.2003	Banque de données numérisées
901	48.2007	Construction du bâtiment pour reloger la Direction du AFS
901	5.2004	Travaux et équipements complémentaires - PR et services rattachés
901	5.2009	Travaux et équipements complémentaires - PR et services rattachés - 2009
901	5.2010	Applications informatiques PR - 2010
901	5.2011	Applications informatiques PR et services rattachés - 2011
901	58.2004	Travaux sur bâtiments du Pays
901	6.2006	Matériel et mobilier de bureau - tous services
901	6.2010	Sites internet tous ministères
901	60.2008	Travaux sécurisation et remise aux normes CP Punaauia, DEP et CEDOP
901	7.2009	Aménagement des locaux - Immeuble St Germain DPF - 2009
901	7.2010	Applications informatiques - Tous services 2010
901	8.2008	Matériel, équipement et mobilier DIREN
901	8.2011	Travaux et équipement bâtiment PR et services rattachés - 2011

Chapitre	AP	Titre
901	9.1999	Programme d'informatisation - DAF
903	101.2004	Participation au contrat de ville
903	121.1999	Géodésie cartographie (Cv renft auton éco PF) - DGDE
903	152.2005	Subventions aux communes
903	234.2006	Subvention SAGEP - Aménagement du domaine AMOE
903	280.1995	Etude aménagement PGA hors zone urbaine (CD.08.01)
903	297.2010	Aménagement et équipement de plages Paea
903	298.2010	Aménagement et équipement de plages Punaauia
903	34.2005	Subvention aux communes
903	387.1988	Etudes plan et aménagement
903	41.2009	Subventions aux communes - Energies renouvelables - 2009
903	48.2003	Subvention FDA - Aides en matériaux et fare (FREPF - DGDE)
903	57.2003	Subventions aux communes
903	6.2004	Trx et équipts complémentaires - Places publiques
903	62.2010	Subvention EGAT - Rénovation du fare pote'e du motu OVINI-Papeari
903	64.2011	Subvention FDA - Lotissements sociaux et activités économiques - 2011
903	65.2008	Subvention à la commune de ANAA - Abri paracycloniques de FAAITE (CdP)
903	75.2010	Développement économique et numérique
903	82.2001	Editions cartographiques (2è Cdév)
904	187.1994	Aménagement de quais touristiques (CD.03.08)
904	280.2009	Sécurisation du site touristique de Maraa - Paea
904	63.2009	Travaux et équipements de remise à niveau des sites touristiques - 2009
904	65.2009	Aide à la petite hôtellerie - programme 2009
904	66.2011	Construction d'un fare Manihini - Moorea
904	67.2011	Construction d'un fare Manihini - Rurutu
904	69.2011	Réhabilitation pôle d'accueil Vaitape - Bora Bora
904	71.2011	Aménagement du site de Taharu'u
904	72.2011	Signalétique touristique - 2011
904	73.2011	Aménagement du front de mer de Papeete - Etudes
904	75.2011	Construction d'un fare Manihini - Bora Bora
904	76.2011	Aide à la petite hôtellerie - 2011
904	77.2011	Subventions aux organismes à vocation touristique - 2011
904	78.2011	Aide aux transports terrestres à vocation touristique - 2011
904	79.2011	Aide aux prestataires d'activité - 2011
904	80.2010	Signalétique des sites touristiques - 2010
904	81.2010	Travaux et équipements de remise à niveau des sites touristiques - 2010
904	83.2010	Aide à la petite hôtellerie - programme 2010
904	84.2010	Aide aux prestataires d'activité - 2010
904	85.2010	Subventions aux associations à vocation touristique - 2010
905	102.2010	Subvention EPIC Vanille de Tahiti - 2010
905	103.2010	Participation au capital et avance en compte courant de la société gestionnaire CCAPF
905	106.2010	Équipement pépinières SDR - 2010
905	106.2011	Fare artisanal Bora Bora
905	107.2010	Travaux sur bâtiments techniques du SDR - 2010

Chapitre	AP	Titre
905	109.2010	Aménagement nouvelles parcelles agricoles domaines territoriaux - 2010
905	111.2010	Mise en conformité des véhicules de chantier SDR
905	113.2010	Achat d'animaux reproducteurs - 2010
905	115.2010	Subvention pour le développement de l'artisanat - 2010
905	120.2007	Construction fare artisanal à l'aéroport de Rimatara
905	150.2001	Dotation pour le développement de l'agriculture
905	151.2007	Matériels et équipements pour la professionnalisation et la pérennisation de la periculture - FED
905	25.2007	Machines à Rayon X
905	303.2010	Acquisition et grosses réparations Matériels et équipements SDR - 2010
905	317.2009	Dotation développement pêche lagonaire-2009
905	53.2004	Piste de desserte agricole
905	71.2009	Rénovation des équipements du port de pêche 2009
905	72.2009	Développement nouvelles filières aquacoles 2009
905	74.2009	Subvention EPIC Vanille de Tahiti 2010
905	81.2009	Plantations de bois précieux pour l'artisanat local
905	86.2001	Ressources lagonaires (2è Cdév)
905	86.2010	Institut de la Mer
905	86.2011	Aides aux professionnels du secteur aquacole - 2011
905	88.2010	Aides aux professionnels du secteur aquacole - 2010
905	94.2010	Dotation développement pêche lagonaire - 2010
905	94.2011	Subvention Epic Vanille de Tahiti - construction Fare Vanira - 2011
905	95.2011	Subvention à l'aménagement rural - projets collectifs - 2011
905	98.2011	Electrification lotissement agricole/élevage Plateau de Taravao
905	99.2010	Rénovation des bâtiments de l'écloserie de Rangiroa - PRL
906	116.2010	Dispositif ACDE - 2010
906	117.2010	Versement à la SOFIDEP - Dispositifs complémentaires pour la relance - tranche 2010
906	118.2010	Aide au petit commerce - 2010
906	286.2009	Aide au petit commerce
907	109.2011	Subvention à l'Institut de Formation Soins Infirmiers "IFSI" : travaux et équipements divers - 2011
907	119.2010	Rénovation du bâtiment - CMNP
907	131.2010	Subvention ENMPF - Travaux, aménagement et équipement - 2011
907	19.2008	Subvention d'investissement à l'ENMPF
908	123.2010	Acquisition d'objets d'art océanien - 2010
908	124.2010	Rénovation des bâtiments du Musée James Norman Hall
908	24.2008	Subvention ICA - Amélioration des conditions de numérisation et de conservation du patrimoine audiovisuel
908	309.2010	Subvention d'investissement aux établissements publics à vocation culturelle - 2010
909	107.2009	Equipements et travaux collèges et lycées 2009
909	108.2009	Fourniture, installation et mise en service de systèmes de production d'énergie photovoltaïque
909	123.2009	Acquisition foncière Collège de Bora Bora
909	127.2010	Equipements des CJA - 2010
909	132.2010	Subvention CRDP - Travaux de mise aux normes
909	227.2007	Equipements et travaux des collèges et lycées - ens secondaire
909	35.2005	Subvention DDEC - Construction CED de Rikitea
909	73.2000	Centre des étudiants de l'Université française du Pacifique (DGDE)

Chapitre	AP	Titre
909	96.2009	Equipements et aménagements des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)
909	98.2005	Mesures conservatoires des lycées et collèges
910	121.2011	Acquisition de la parcelle cadastrée AO n°78 et AO n°79 - Bora Bora
910	123.2011	Subvention CHPF - chapelle Hôpital du Taaone - études (CdP)
910	130.2011	Travaux et équipements divers bâtiments santé Iles du vent - 2011
910	137.2010	Travaux et équipements Hôpital de UTUROA - 2010
910	138.2010	Travaux et équipements Hôpital de TAIIOHAE - 2010
910	144.2010	Acquisitions de véhicules destinés aux hôpitaux, infirmeries, centre médicaux et hygiène dentaire
910	146.2010	Travaux et équipements Hôpital de TARAVALO 2010
910	182.1998	Reconst centre médical de Bora Bora (FREPF-DGDE)
910	340.2010	Réseau radio de secours et de soins d'urgence RSSU (CdP)
910	43.2007	Station de quarantaine animale
910	46.2001	Bâtiments du service Santé
910	50.2001	Matériels techniques - formations sanitaires
910	7.2005	Travaux de restructuration bâtiments Santé
910	77.1998	Hôpital de Taiohae (DGDE)
910	85.2008	Acquisition de véhicules et de matériels de lutte antivectorielle (CdP)
911	134.2011	Subvention FTH - Acquisition de matériels et équipements - 2011
911	137.2011	Jeux interîles des Tuamotu, Australes et Iles sous-le-vent
911	143.2011	Subvention IJSPF - Palais des sports et des fêtes - Etudes
911	148.2010	Subventions diverses - 2010
911	150.2010	Subvention Fare Tama Hau - Construction du Fare Tama Hau
911	151.2010	Subvention Fare Tama Hau - Matériels et Equipements
911	153.2009	Subvention IJSPF - Construction et rénovation du bâtiment de la FOJEP - Vairao
911	156.2010	Subventions aux associations de Jeunesse - 2010
911	158.2010	Subvention au mouvement sportif - 2010
911	159.2009	Subvention IJSPF - Achat de matériels et de véhicules
911	160.2010	Subvention IJSPF - Aménagement d'un plateau sportif à Rimatara
911	164.2010	Subvention IJSPF - Réaménagement du terrain de football de Tumaraa
911	166.2010	Subvention IJSPF - Pose d'un ascenseur à l'ITJB
911	167.2010	Subvention IJSPF - Achat de matériel et de véhicules - 2010
911	318.2010	Subventions aux communautés culturelles - 2010
911	342.2009	Subventions aux associations de jeunesse 2009
911	343.2009	Subventions aux clubs sportifs 2009
911	47.2007	Construction logement de fonction DAS pour Hiva Oa
913	150.2005	Assainissement des eaux usées - raccordement de Puurai (FAA'A)
913	36.2006	AEU Atolls des Tuamotu Gambier
913	72.2000	Programme assainissement Nord Bora Bora
913	87.1999	CET de Bora Bora et déchetterie
914	100.2003	Equipements et installations électriques et radioélectriques (DGDE)
914	100.2007	Réhabilitation de la darse de Maïao
914	108.2008	Mur de protection à Pukarua
914	112.2005	Mise aux normes de l'aérodrome de Huahine
914	113.2000	Création de pistes et liaisons portuaires et aéroportuaires Tuamotu

Chapitre	AP	Titre
914	117.2007	Véhicules de lutte incendie des aéronefs
914	12.2003	Matériels - DEQ
914	121.2005	Grosses réparation ouvrages portuaires Marquises
914	123.2008	Reconstruction d'un pont à Anaa (Etudes)
914	127.2008	Extension du quai de Fare à Huahine (études)
914	128.2007	Grosses réparations engins lourds
914	128.2008	Aménagement de la darse à Tikei (études)
914	133.2008	Liaison Hakatao Hakamahi (Ua Pou)
914	138.2006	Reconstruction d'un dalot route du Tombeau du roi
914	14.2003	Réseau routier - IDV (DGDE)
914	140.2008	Aménagement du débarcadère de Fangatau-Etudes
914	141.2008	Construction d'un second débarcadère à Puka Puka-Etudes
914	146.2011	Subvention TNTV 2011 - Rénovation du car régie
914	147.2011	Subvention TNTV 2011 - Rénovation du bâtiment du siège
914	148.2007	Hangar portuaire à HAO (sanitaire)
914	148.2011	Subvention TNTV 2011 - Acquisition de matériels techniques
914	150.2007	Quai de Makemo
914	159.2011	Etudes et travaux comptage routier - 2011
914	161.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier MARQ - 2011
914	167.2009	Projet de câble Transpacifique
914	169.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Moorea - 2011
914	170.2011	Etudes générales routières - 2011
914	172.2010	Subvention TNTV - 2010
914	172.2011	Aménagements et travaux divers - réseau routier Australes - 2011
914	178.2009	Réhabilitation du centre d'exploitation STT - Taravao
914	179.2007	Aménagement et revêtement route de traversée d'Atuona (Hiva Oa)
914	181.2010	Mise aux normes signalisation verticale - 2010
914	183.2010	Consolidation de la route de ceinture à Paopao
914	185.2006	Aménagement portuaire de Hakatao à Ua Pou
914	186.2011	Bitumage route de ceinture de RURUTU
914	190.2007	Construction de dalots à Raiatea
914	192.2009	Aménagements et revêtements routiers Tahiti 2009
914	197.2007	Débarcadère à Hane - Ua Huka (Etudes)
914	198.2007	Débarcadère Puamau (Hiva Oa) - Etudes
914	200.2010	Etudes générales routières - 2010
914	201.2009	Aménagements et revêtements routiers entre Haamene et Poutoru (Tahaa)
914	202.2010	Matériels espaces verts - 2010
914	203.2006	Grosses réparations hangar port Huahine
914	204.2006	Construction et réaménagement de 3 petits ouvrages maritimes à Paopao - Moorea
914	205.2010	Matériels d'atelier et de chantier - 2010
914	206.2007	Extension aéroport Napuka
914	208.2010	Balisage aéroport de Hiva Oa
914	209.2009	Mise aux normes ATR42 Aéroport Apataki
914	209.2011	Matériel d'atelier et de chantier DEQ - 2011

Chapitre	AP	Titre
914	214.2009	Remblais Hikueru
914	215.2010	Grosses réparations ouvrage aéroportuaire IDV - 2010
914	216.2009	Remblais Tikehau
914	218.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires TG 2009
914	218.2010	Diagnostic ouvrages maritimes - 2010
914	219.2009	Remblais Rangiroa
914	219.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Marquises - 2011
914	220.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages maritimes TG 2009
914	221.2010	Réhabilitations divers ouvrages maritimes MARQ - 2010
914	221.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes ISLV - 2011
914	222.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes IDV - 2011
914	224.2009	Abri quai de Motopu
914	224.2011	Grosses réparations des hangars maritimes de Farepiti à Bora Bora
914	225.2010	Reconstruction du quai des pêcheurs Uturaerae - Raiatea
914	225.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires TG - 2011
914	226.2010	Reconstruction aérogare de Tubuai
914	227.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires MARQ 2009
914	228.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages aéroportuaires Australes - 2011
914	229.2010	Matériels et équipements pour aérodromes - 2010
914	229.2011	Coffres amarrage caboteurs - 2011
914	23.2007	Subventions aux communes - Cyber-base polynésienne
914	230.2011	Matériels et réparations diverses bateaux des P&B - 2011
914	231.2009	Dragage chenal TUBUAI
914	231.2010	Matériels et équipements pour bateaux des phares et balises - 2010
914	232.2011	Matériels et équipements pour travaux subaquatiques et hydrographiques - 2011
914	233.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages maritimes ISLV 2009
914	234.2009	Réhabilitation et aménagements divers ouvrages aéroportuaires Australes 2009
914	240.2011	Aménagement d'accès maritime TG - 2011
914	243.2011	Digue de protection passe principale Makemo
914	246.2009	Réhabilitation et aménagements divers berges et cours d'eau ISLV 2009
914	246.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes Australes - 2011
914	247.2011	Aménagements et travaux divers - ouvrages maritimes TG - 2011
914	252.2010	Travaux d'assainissement RC MOOREA - 2010
914	253.2010	Travaux d'assainissement de l'hôpital de AFAREAITU
914	253.2011	Aérodrome Kaukura - Réfection de la piste
914	254.2011	Aérodrome Mataiva - Réfection de la piste
914	255.2010	Réhabilitation et aménagements divers berges et cours d'eau Marquises - 2010
914	256.2010	Aménagement de berges à Tetoora - Raiatea
914	257.2010	Aménagements de berges à Avera Rahi et Vaimariri - Raiatea
914	258.2010	Réhabilitation et aménagement divers berges et cours d'eau ISLV 2010
914	261.2010	Développement des technologies vertes
914	262.2010	Electrification solaire - 2010
914	263.2011	Matériel de transport maritime - 2011
914	266.2010	Etude de localisation du Village pôle de compétitivité

Chapitre	AP	Titre
914	266.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux TAHITI - 2011
914	267.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux MARQ - 2011
914	268.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux ISLV - 2011
914	269.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux AUST - 2011
914	270.2011	Aménagements et travaux divers - défense contre les eaux Moorea - 2011
914	279.2011	Aide au Développement Numérique - 2011
914	280.2011	Rénovation étanchéité toiture aérodrome Moorea
914	281.2011	Rénovation de la toiture aérodrome Huahine
914	324.2010	Construction aérodrome de Fatu Hiva
914	327.2010	Remise à niveau du parc véhicules SSLIA - 2010
914	341.2010	Aménagements et bétonnage de la route Hakahau-Hakatao
914	351.2009	Protection du Littoral Kaukura
914	352.2009	Protection du littoral Apataki
914	359.2009	Aménagement de la rivière Faurahi (Mataiea)
914	361.2009	Protection du littoral Mataiea PK 44 à 45
914	362.2009	Aménagement de la rivière TUAURU (Mahina)
914	364.2009	Aménagement de la rivière TEREIA (Papara)
914	370.2009	Aménagement de la rivière PAPEHUE (Paea)
914	372.2009	Aménagement de la rivière Rarauri (Afaahiti)
914	374.2009	Aménagement de la Vaitehoru (Pueu)
914	375.2009	Aménagement de la rivière Aoma (Toahotu)
914	40.1995	Construction route des plaines 2ème tranche (cd.09.01.01)
914	43.2008	Moyens nautiques SSLIA (service de sauvetage et de lutte incendie des aéronefs)
914	52.2001	Construction de l'aérodrome de Rimatara (DGDE)
914	52.2006	Darse de Omoa - Fatu Hiva
914	59.2004	Giratoire de la route de la Pointe Vénus - Mahina
914	69.2004	Mises aux normes des trouées droites des aéroports territoriaux aux Tuamotu Gambier
914	83.2004	PAPB-Tuamotu Gambiers (DGDE)
914	94.2000	Hangars, ateliers - tous services
914	97.2004	Installation citernes eau pour camions incendie
914	97.2007	Réalisation de 5 ouvrages d'assainissement pluvial à Afaahiti - Taiarapu Est
914	97.2008	Sécurité piétonne secteur Mahina à Punaauia
915	156.2008	Matériels navires flotille administrative
915	260.2009	Matériels navires flotille administrative 2009
915	270.2010	Matériels lourds - Flotille administrative - 2010
916	159.2008	Subvention OPH - Programme TEAA (CdP)
916	160.2008	Subvention OPH - Programme FARE HOTUU (CdP)
916	161.2008	Subvention OPH - Réhabilitation TIPAERUI VAL (CdP)
916	162.2008	Subvention OPH - Réhabilitation TEPAPA (CdP)
916	167.2008	Subvention OPH - Programme UTUFARA (CdP)
916	169.2008	Subvention OPH - Programme AMOE 1 (CdP)
916	172.2008	Subvention OPH - Transit VAITEA (CdP)
916	224.2006	Subv. OPH - Const. Logis sociaux - habitat groupé (DGDE)
916	261.2009	Subvention OPH - Lotissement TEAHATEA (CdP)

Chapitre	AP	Titre
916	262.2009	Subvention OPH - Lotissement TEHAU (CdP)
916	277.2010	Travaux sur biens du domaine public du Pays - 2010
916	278.2010	Travaux sur biens du domaine privé du Pays - 2010
916	283.2010	Subvention OPH - Opération TIPAERUI VAL
916	284.2010	Subvention OPH - Aménagement et acquisition de logements de transit
916	292.2011	Programme lotissement Punaruu - acquisition foncière
916	296.2011	Avance en compte courant SAGEP - 2011
916	307.2009	Subvention EAD -Construction de 200 logements
916	333.2010	Subvention OPH - Programme TEMAEO - Etudes (CdP)
916	334.2010	Subvention OPH - Programme BOUGAINVILLE - Etudes (CdP)
916	347.2010	Etude d'aménagement du domaine Oremu
951	288.2010	Remboursement de la dette du Pays
SCP	25.2008	Numérisation des fonds patrimoniaux
SCP	60.2009	Construction d'un local pour le personnel d'entretien SCP
SCP	78.2010	Renouvellement du matériel son et lumière
SCP	288.2009	Valorisation du site culturel "Marae Ta'ata à Paea Tahiti
DEQ	237.2009	Protection littoral maritime Rurutu
DTT	257.2009	Mise en place de l'immatriculation personnalisée
DTT	275.2010	Aménagements des gares routières - 2010
ÉAD	306.2009	Etudes préliminaires aménagement Nuku Hiva-Aéroport international
DEQ	222.2010	Construction de 2 cales de mises à l'eau TUBUAI
DEQ	217.2011	Remblais de Area
DEQ	220.2011	Hangar portuaire de Makemo
DEQ	272.2011	Etudes hydrauliques TEVA I UTA

ANNEXE VI

Liste des subventions d'exploitation attribuées aux établissements scolaires pour 2012

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT MAXIMAL
Collège de AFAREAITU	Financement du fonctionnement courant	24 248 800
Collège de ARUE	Financement du fonctionnement courant	11 157 800
Collège de ATUONA	Financement du fonctionnement courant	10 331 700
Collège de BORA BORA	Financement du fonctionnement courant	17 889 400
Collège Henri HIRO	Financement du fonctionnement courant	17 505 300
Collège de FAAROA	Financement du fonctionnement courant	7 492 600
Collège de HAO	Financement du fonctionnement courant	12 895 700
Collège de HITIAA	Financement du fonctionnement courant	8 801 900
Collège de HUAHINE	Financement du fonctionnement courant	10 351 700
Collège de MAHINA	Financement du fonctionnement courant	14 708 000
Collège de MAKEMO	Financement du fonctionnement courant	7 787 800
Collège de MATAÛRA	Financement du fonctionnement courant	9 432 400
GOD de RAIVAVAE	Financement du fonctionnement courant	1 209 400
Collège de PAEA	Financement du fonctionnement courant	10 491 500
Collège de PAO PAO	Financement du fonctionnement courant	14 457 400
Collège de PAPARA	Financement du fonctionnement courant	18 255 550
Collège de PUNAAUIA	Financement du fonctionnement courant	22 654 690
Collège de RANGIROA	Financement du fonctionnement courant	15 802 100
GOD de MANIHI	Financement du fonctionnement courant	1 930 600
Collège de RURUTU	Financement du fonctionnement courant	7 680 800
Collège de TAAONE	Financement du fonctionnement courant	14 202 610
Collège de TAHAA	Financement du fonctionnement courant	10 613 300
Collège de TAIHAE	Financement du fonctionnement courant	10 386 300
Collège de TARAVAO	Financement du fonctionnement courant	23 026 300
Collège de TAUNOA	Financement du fonctionnement courant	10 868 700
Collège de TIPAERUI	Financement du fonctionnement courant	17 204 300
Collège de UA POU	Financement du fonctionnement courant	7 491 900
Lycée d'UTUROA	Financement du fonctionnement courant	26 430 000
GOD de MAUPITI	Financement du fonctionnement courant	1 461 200
Lycée Paul GAUGUIN	Financement du fonctionnement courant	24 130 550
TOTAL 96902 CT8122-F		390 900 300
Lycée professionnel de MAHINA	Financement du fonctionnement courant	28 735 400
Lycée polyvalent PAPARA	Financement du fonctionnement courant	26 137 750
Lycée polyvalent du TAAONE	Financement du fonctionnement courant	47 195 050
Lycée hôtelier de TAHITI	Financement du fonctionnement courant	69 432 600
Lycée professionnel de FAAA	Financement du fonctionnement courant	41 356 800
Lycée polyvalent de TARAVAO	Financement du fonctionnement courant	46 005 080
Lycée professionnel de UTUROA	Financement du fonctionnement courant	30 214 000
Lycée AORAI	Financement du fonctionnement courant	32 499 020
TOTAL 96903 CT 8122-F		321 575 700
TOTAL GENERAL		712 476 000

**DELIBERATION n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011
approuvant les budgets des comptes spéciaux pour
l'exercice 2012.**

NOR : DBP1102595DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes, modifiée par la délibération n° 95-255 AT du 14 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN) ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé "fonds pour le développement du tourisme de croisière" ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale "fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)" ;

Vu l'arrêté n° 1738 CM du 14 novembre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3959-2011 APF/SG du 23 novembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 146-2011 du 24 novembre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 9 décembre 2011,

Adopte :

**Titre Ier
Dispositions diverses**

Article 1er. — Le compte spécial dénommé "fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN)" est supprimé.

La mesure prend effet à l'issue de l'exécution des opérations comptables se rapportant à l'exercice 2011.

Le solde comptable constaté à la clôture de ces opérations sera transféré au budget général de la Polynésie française.

En conséquence, la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 modifiée est abrogée à compter de la date de clôture de ces opérations.

**Titre II
Dispositions budgétaires**

Art. 2. — Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *deux milliards cinq cents millions de francs CFP* (2 500 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 200 000 000
990	Gestion fiscale	300 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		2 500 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	2 500 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		2 500 000 000

Art. 3. — Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'*un milliard trois cents millions de francs CFP* (1 300 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 300 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		1 300 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Economie générale	1 300 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		1 300 000 000

Art. 4. — Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) est arrêté par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme d'un milliard six cent quatre-vingt-dix millions de francs CFP (1 690 000 000 F CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	180 000 000
990	Gestion fiscale	1 500 000 000
		1 690 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	30 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	330 000 000
975	Transports	50 000 000
976	Urbanisme, habitat et foncier	380 000 000
991	Gestion financière	900 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		1 690 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de sept cents millions de francs CFP (700 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	700 000 000
TOTAL RECETTES		700 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme d'un milliard cent millions de francs F CFP (1 100 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	400 000 000
951	Gestion financière	700 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		1 100 000 000
EN CREDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de sept cents millions de francs CFP (700 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	700 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		700 000 000

Art. 5.— Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de cent vingt-deux millions huit cent cinquante mille francs CFP (122 850 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	50 850 000
991	Gestion financière	72 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		122 850 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	122 850 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		122 850 000

Art. 6.— Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES) est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses

directes de fonctionnement, à la somme de huit cents millions de francs CFP (800 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	800 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		800 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		800 000 000

Art. 7.— Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé fonds pour le développement du tourisme de croisière est arrêté par chapitre conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de soixante-quinze millions de francs CFXP (75 000 000 F CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	75 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		75 000 000
EN DEPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
964	Tourisme	12 000 000
991	Gestion financière	63 000 000
TOTAL DEPENSES DIRECTES		75 000 000

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de soixante-trois millions de francs CFP (63 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	63 000 000
TOTAL RECETTES DIRECTES		63 000 000
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de soixante-dix millions de francs CFP (70 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	70 000 000
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME		70 000 000
EN CREDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de soixante-trois millions de francs CFP (63 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	63 000 000
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT		63 000 000

Art. 8.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
964 01	628	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Divers - Autres services extérieurs		10 000 000
964 03	674358	ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric		2 000 000
TOTAL CHAPITRE 964 "TOURISME"			0	12 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	75 000 000	
TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"			75 000 000	0
991 02	023	AUTOFINANCEMENT NET Virement à la section d'investissement		63 000 000
TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"			0	63 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			75 000 000	75 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		xxx.2012	TOURISME Equipements et aménagements touristiques		70 000 000	63 000 000
TOTAL CHAPITRE 904 "TOURISME"				0	70 000 000	63 000 000
951	021		GESTION FINANCIERE Virement de la section de fonctionnement	63 000 000		
TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"				63 000 000	0	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				63 000 000	70 000 000	63 000 000

EXERCICE 2012

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C	TRAVAIL Subvention au régime général des salariés		800 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	0	800 000 000
991 03	778	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Autres produits exceptionnels	800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	800 000 000	0
		TOTAL GENERAL	800 000 000	800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	623	Publicité, publications, relations publiques		200 000
	652	Aides à caractère économique		89 250 000
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 400 000
	7478	Participation des employeurs	50 850 000	
967 03		FORMATION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		27 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	50 850 000	122 850 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	778	Autres produits exceptionnels	72 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	72 000 000	0
		TOTAL GENERAL	122 850 000	122 850 000

POLYNESIE FRANCAISE
COMPTE D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES (CAVC)
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
961 04		BATIMENTS DU PAYS		
	677	Travaux en régle (E/O)		10 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		10 000 000
	613	Locations		5 000 000
	615	Entretien et réparations		3 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 961 "MOYENS INTERNES"	10 000 000	30 000 000
974 01		RESEAU ROUTIER		
	677	Travaux en régle (E/O)		60 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	60 000 000	
974 02		PORTS ET AEROPORTS		
	677	Travaux en régle (E/O)		50 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	50 000 000	
974 03		PROTECTION CONTRE LES EAUX		
	677	Travaux en régle (E/O)		70 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	70 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	180 000 000	330 000 000
975 02		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 975 "TRANSPORTS"	0	50 000 000
976 04		HABITAT		
	674371	Fonds de développement des archipels		380 000 000
		TOTAL CHAPITRE 976 "URBANISME, HABITAT ET FONCIER"	0	380 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71283	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 500 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 500 000 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	661	Charges d'intérêts		200 000 000
	023	Virement à la section Investissement		700 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	0	900 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 690 000 000	1 690 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
914			RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			
		xxx.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2012		100 000 000	
		xxx.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2012		100 000 000	
		xxx.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2012		100 000 000	
		xxx.2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2012		100 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 914 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	0	400 000 000	0
951			GESTION FINANCIERE			
	021		Virement de la section de fonctionnement	700 000 000		
		xxx.2012	Remboursement de la dette CAVC		700 000 000	700 000 000
			TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"	700 000 000	700 000 000	700 000 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				700 000 000	1 100 000 000	700 000 000

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 300 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"		1 300 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 300 000 000	
TOTAL GENERAL			1 300 000 000	1 300 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 500 000 000
	7532	Recettes de régulation	2 200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	2 200 000 000	2 500 000 000
99001		FISCALITE INDIRECTE		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	300 000 000	0
		TOTAL GENERAL	2 500 000 000	2 500 000 000

DELIBERATION n° 2011-94 APF du 9 décembre 2011 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2012.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Jacqui Drollet, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 15169 du 17 novembre 2011 ;

Vu la lettre n° 3959-2011 APF/SG du 23 novembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 148-2011 du 24 novembre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 9 décembre 2011,

Adopte :

Article 1er.— Pour l'exercice 2012, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- en section de fonctionnement à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingt-un millions de francs CFP* (2 281 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7412	Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 281 000 000
Total chapitre 961			2 281 000 000
TOTAL			2 281 000 000

- en section d'investissement à la somme de *cinquante-huit millions de francs CFP* (58 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
900	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	10 000 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	48 000 000
Total chapitre 900			58 000 000

Total général des ressources : *deux milliards trois cent trente-neuf millions francs CFP* (2 339 000 000 F CFP).

Art. 2.— Pour l'exercice 2012, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *deux milliards deux cent quatre-vingt-un millions de francs CFP* (2 281 000 000 F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
960		<i>Assemblée de la Polynésie française</i>	
	64	Charges de personnel	66 398 000
	65	Autres charges d'activité	1 179 150 000
Total Chapitre 960			1 245 548 000
961		Administration générale	
	60	Achats et variation des stocks	59 000 000
	61	Services extérieurs	25 500 000
	62	Autres services extérieurs	114 352 000
	63	Impôts, taxes et versements assimilés	500 000
	65	Charges sociales, part patronale	2 000 000
	68	Dotations aux amortissements et provisions	58 000 000
Total Chapitre 961			259 352 000
962		Rémunérations et charges	
	64	Charges de personnel	776 100 000
Total Chapitre 962			776 100 000
Total général			2 281 000 000

Art. 3.— Pour l'exercice 2012, le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *quatre-vingt millions de francs CFP* en autorisation de programme (80 000 000 F CFP) et de *cinquante-huit millions de francs CFP* (58 000 000 F CFP) en crédits de paiement.

Chapitre	OP	Libellé	En AP	En CP
900		<i>Assemblée de la Polynésie française</i>		
	x.2012	Acquisition foncière	80 000 000	58 000 000
Total Chapitre 900			80 000 000	58 000 000

Art. 4.— En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou de virements de crédits, dans la limite de la réglementation existante.

Art. 5.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.

Annexe 1

Situation des postes budgétaires au 1er octobre 2011

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes vacants
Chapitre 962 Article 641	23	A	Secrétaire général	1	
			Assistant du secrétaire général	1	
			Chef de service	9	
			Administrateur	9	3
	47	CC2/B	Secrétaire d'administration Technicien	42	5
18	C	Adjoint administratif	18		
48	D	Employé d'administration Aide technique	48		
6	CC5	Personnel de service	6		
	142			134	8

Imputation	Nombre	Statut	Postes pourvus						Postes vacants	
			Titulaires	ANF	Détaché	Détaché	Fonctionnaire stagiaire	ANT		
										FP
Chapitre 962 Article 641	23	A								
			11		4	1		4	3	
			28	1	2			11	5	
			16		1			1		
	48	D	39				4	5		
6	CC5		6							
	142		94	7	7	1	4	21	8	

Situation du personnel de cabinet au 1er octobre 2011

Imputation	Groupe	Intitulé du poste	Postes
Chapitre 960 Article 641	1	Directeur de cabinet	1
	2	Conseiller technique	2
	3	Chef de secrétariat particulier	1
	3	Chargé de mission	2
	4	Chargé de communication	1
	4	Secrétaire particulier	1
			8

Annexe 2

Assemblée de la Polynésie française
Liste des postes gelés
au projet de budget 2012.

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat	Intitulé de poste
Chapitre 962-02 Article 641	Assemblée de la Polynésie française	1	FP APF	A	administrateur
		9	FP APF	B	secrétaire d'administration/technicien
		1	FP APF	C	adjoint administratif
	Total	11			

Annexe 3

Assemblée de la Polynésie française

Recettes-Section de fonctionnement - Exercice 2012

Chapitre	Article	Libellé	Montant
961	7 412	Moyens internes	
		Dotation forfaitaire de la Polynésie française	2 281 000 000
		Total général	2 281 000 000

Annexe 4

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2012

06/10/2011

Chap.	Article	Libellés	Primitif 2011	Budget 2012	%
960	64111	Rémunération brute du personnel	60 000 000	52 782 000	-12,03%
	645	Charges sociales	15 000 000	13 616 000	-9,23%
	6531	Indemnités des représentants	574 500 000	518 000 000	-9,83%
	6533	Cotisations et pensions de retraite	76 850 000	70 000 000	-8,91%
	6534	Cotisations sociales	109 200 000	73 000 000	-33,15%
	65862	Dotations aux groupes d'élus	53 500 000	48 150 000	-10,00%
	65863	Collaborateurs des élus	425 360 000	376 000 000	-11,60%
	65864	Charges patronales des collaborateurs	106 382 000	94 000 000	-11,64%
		Total du chapitre 960	1 420 792 000	1 245 548 000	-12,33%
961	606	Achats non stockés de matières et fournitures	62 000 000	59 000 000	-4,84%
	613	Locations	3 000 000	3 000 000	0,00%
	615	Entretien et réparations	11 000 000	13 000 000	18,18%
	616	Primes d'assurances	2 000 000	2 500 000	25,00%
	618	Divers services extérieurs	4 500 000	4 500 000	0,00%
	6184	Frais de formation	5 000 000	2 500 000	-50,00%
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000 000	2 000 000	0,00%
	623	Publicité, publications, relations publiques	10 650 000	5 650 000	-46,85%
	624	Transports	29 000 000	29 000 000	0,00%
	625	Déplacements et missions	600 000	500 000	-16,67%
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	58 500 000	53 202 000	-9,05%
	628	Divers Autres services extérieurs	26 000 000	24 000 000	-7,69%
	635	Autres Impôts, taxes et versements assimilés	500 000	500 000	0,00%
	653	Indemnités, vacations et frais de mission des élus	1 500 000	1 500 000	0,00%
	658	Charges diverses de gestion courante	500 000	500 000	0,00%
	674	Subvention exceptionnelle			
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	58 000 000	58 000 000	0,00%
		Total du chapitre 961	274 750 000	259 352 000	-5,60%
962	64111	Rémunération brute du personnel titulaire	653 729 000	607 800 000	-7,03%
	64112	Indemnités pour travaux supplémentaires	12 000 000	10 000 000	-16,67%
	6413	Personnel non titulaire	6 000 000	2 000 000	-66,67%
	645	Charges sociales	165 444 000	155 000 000	-6,31%
	647	Autres charges sociales	1 300 000	1 300 000	0,00%
	648	Autres charges de personnel			
		Total du chapitre 962	838 473 000	776 100 000	-7,44%
991	O23	Virement à la section d'investissement			
		Total du chapitre 991	0	0	
		TOTAL GENERAL	2 534 015 000	2 281 000 000	-9,98%

Annexe 5

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2012

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900			
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	10 000 000
	281	Amortissement des immobilisations corporelles	48 000 000
		Total chapitre 900	58 000 000

Dépenses - Section d'Investissement - Exercice 2012

Chapitre	OP	Libellés	AP 2012 mesures nouvelles	Total des A.P	CP 2012
900	x.2012	Acquisition foncière	80 000 000	80 000 000	58 000 000
			0	0	
		Total chapitre 900	80 000 000	80 000 000	58 000 000

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

TEXTES DES LOIS DU PAYS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE

TEXTE ADOPTE n° 2011-33 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant modification de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : PEL1102536LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— Le premier alinéa de l'article 87 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française est rédigé comme suit :

“La limite d'âge pour les fonctionnaires est fixée au dernier jour du mois au cours duquel l'âge de soixante ans est atteint.”

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 9 décembre 2011.

Travaux préparatoires :

- Avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique en sa séance du 25 octobre 2011 ;
- Arrêté n° 1757 CM du 15 novembre 2011 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen de la commission de l'emploi et de la fonction publique le 21 novembre 2011 ;
- Rapport n° 141-2011 du 21 novembre 2011 de M. Fernand Roomataaroa, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 9 décembre 2011.

TEXTE ADOPTE n° 2011-34 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant modification de la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail.

NOR:DAE1101058LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— La délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail est modifiée conformément aux articles LP. 2 à LP. 8 de la présente loi du pays.

Art. LP. 2.— L'article 1er est ainsi modifié :

I - Le 1° est ainsi rédigé :

“1° Pour les projets de constructions nouvelles entraînant création de magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés à Tahiti et à 600 mètres carrés dans toutes les autres îles.”

II - Le 1° bis est ainsi rédigé :

“1° bis Pour les projets de commerces relevant du secteur d'activité ‘équipement de la personne’ visé en annexe de la présente délibération, d'une surface de vente égale ou supérieure à 500 mètres carrés à Tahiti et à 300 mètres carrés dans toutes les autres îles.”

III - Le 2° - 1 et le 2° - 2 sont remplacés par le 2° ainsi rédigé :

“2° Pour les projets d'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint les seuils prévus au 1° ou au 1° bis ci-dessus ou devant les dépasser par la réalisation du projet.”

IV - Au premier alinéa du 3°, les mots : “la surface de plancher hors œuvre ou” sont supprimés.

V - Après le membre de phrase : “de modification de l'enseigne commerciale dès lors qu'elle concerne un commerce de détail existant dépassant les seuils de surfaces fixés au 1°”, il est ajouté le membre de phrase : “et qu'elle est susceptible de porter atteinte à la concurrence au regard des critères décisionnels visés à l'article 5 de la présente délibération.”

Art. LP. 3.— L'article 1er bis est ainsi modifié :

Après le mot : “autorisation”, il est ajouté le membre de phrase : “toute création, tout changement d'enseigne,” et après le mot : “service”, les mots : “en charge”.

Art. LP. 4.— L'article 2 est ainsi modifié :

I - Au premier alinéa, les mots : “pris en conseil des ministres” sont remplacés par : “du Président de la Polynésie française”.

II - La deuxième phrase de l'alinéa 2 est remplacée par la phrase suivante : “Leurs conditions de péremption sont définies par arrêté en conseil des ministres.”

III - Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

“L'autorisation est accordée par mètre carré de surface de vente.”

Art. LP. 5.— Il est ajouté un troisième alinéa à l'article 3, ainsi rédigé :

“Une nouvelle demande est nécessaire lorsque le projet, en cours d'instruction ou dans sa réalisation, subit des modifications substantielles dans la nature du commerce ou des surfaces de vente.”

Art. LP. 6.— L'article 4 est ainsi modifié :

I - Au premier alinéa, les mots : “au conseil des ministres” sont remplacés par les mots : “au Président de la Polynésie française”.

II - Au troisième alinéa, le mot : “Territoire” est remplacé par les mots : “gouvernement de la Polynésie française”.

III - Au quatrième alinéa, les mots : “conseiller territorial” sont remplacés par les mots : “représentant à l’assemblée de la Polynésie française”.

Art. LP. 7. — II est inséré un article 5 *bis* ainsi rédigé :

“Art. 5 *bis*. — En cas de rejet pour un motif de fond de la demande d’autorisation par le Président de la Polynésie française, il ne peut être déposé de nouvelle demande par le même pétitionnaire, pour un même projet, sur le même terrain, pendant une période d’un an à compter de la date de la décision de rejet.”

Art. LP. 8. — A l’article 6, il est ajouté après le mot : “service”, les mots : “en charge”.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 9 décembre 2011.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 112 CESC du 23 septembre 2011 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 1791 CM du 17 novembre 2011 soumettant un projet de loi du pays à l’assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des affaires économiques, du tourisme, de l’agriculture, de la mer et des transports le 24 novembre 2011
- Rapport n° 150-2011 du 25 novembre 2011 de Mme Eleanor Parker, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 9 décembre 2011.

TEXTE ADOPTÉ n° 2011-35 LP/APF du 9 décembre 2011 de la loi du pays portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

NOR : DAE1100938LP

L’assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — La situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l’impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l’ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir. L’impossibilité manifeste pour une personne physique de bonne foi de faire face à l’engagement qu’elle a donné de cautionner ou d’acquitter solidairement la dette d’un entrepreneur individuel ou d’une société caractérise également une situation de surendettement. Le seul fait d’être propriétaire de sa résidence principale ne peut être tenu comme empêchant que la situation de surendettement soit caractérisée.

Lorsque les ressources ou l’actif réalisable du débiteur le permettent, des mesures de traitement peuvent être prescrites devant la commission de surendettement des particuliers dans les conditions prévues aux articles LP. 9, LP. 10, LP. 11 et LP. 12.

Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l’impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement visées à l’alinéa précédent, la commission de surendettement peut, dans les conditions de la présente loi du pays :

- 1°) Soit recommander un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire si elle constate que le débiteur ne possède que des biens meubles nécessaires à la vie courante et des biens non professionnels indispensables à l’exercice de son activité professionnelle, ou que l’actif n’est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale ;
- 2°) Soit saisir, avec l’accord du débiteur, le tribunal de première instance aux fins d’ouverture d’une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, si elle constate que le débiteur n’est pas dans la situation mentionnée au 1°.

A l’occasion des recours exercés devant le tribunal de première instance pour contester les décisions de la commission en matière d’orientation du dossier ou en application des articles LP. 7, LP. 10 et LP. 19 ci-après, le tribunal peut, avec l’accord du débiteur, décider l’ouverture d’une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conformément au code de l’organisation judiciaire tel qu’applicable en Polynésie française, le tribunal de première instance est compétent pour connaître la procédure de traitement des situations de surendettement devant la commission de surendettement des particuliers et de la procédure de rétablissement personnel.

CHAPITRE 1er

De la procédure devant la commission de surendettement des particuliers

Art. LP. 2. — Il est institué en Polynésie française une commission de surendettement des particuliers.

Elle comprend :

- le chef du service administratif en charge des affaires économiques ou son représentant, *président* ;
- le directeur de l’agence de l’Institut d’émission d’outre-mer en Polynésie française, ou son représentant, qui en assure le secrétariat ;
- le chef du service en charge des affaires sociales ou son représentant.

La commission comprend également trois personnes désignées par le président de la Polynésie française :

- a) sur proposition du comité polynésien des banques de la fédération bancaire française, un représentant des établissements de crédit ;
- b) sur proposition du ministre représentant la Polynésie française au conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer :
 - un représentant des associations familiales ou de consommateurs ;
 - une personne justifiant d’un diplôme ou d’une expérience dans le domaine juridique ou le domaine social.

Un suppléant de chacune des personnes visées aux a) et b) est désigné dans les mêmes conditions.

La commission adopte un règlement intérieur qui peut être consulté par le public.

Un agent de la direction des affaires sociales, conseiller en économie sociale et familiale, participe aux réunions de la commission de surendettement. Il a pour mission la prise en charge, l’accompagnement social et économique de la personne dont la demande est déclarée recevable par la commission, à toutes les étapes de la procédure. Il est le lien entre le particulier surendetté et les personnes ou organismes intervenant dans le traitement de son dossier. Cet agent est soumis aux dispositions de l’article LP. 17.

La gestion des dossiers est assurée par l’agence de l’Institut d’émission d’outre-mer en Polynésie française, selon les modalités déterminées par convention entre cet organisme et la Polynésie française, conformément à l’article 169 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée.

Art. LP. 3. — La commission a pour mission de traiter, dans les conditions prévues par le présent chapitre, la situation de surendettement des personnes physiques définies au premier alinéa de l’article LP. 1er.

Le montant des remboursements résultant de l’application des articles LP. 9, LP. 10 ou LP. 11 est fixé, dans des conditions précisées par arrêté pris en conseil des ministres, par référence à la quotité saisissable du salaire telle qu’elle

résulte de la réglementation du travail, de manière à ce qu'une partie des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage lui soit réservée par priorité. Cette part de ressources ne peut être inférieure, pour le ménage en cause, au montant forfaitaire fixé par arrêté pris en conseil des ministres. Elle intègre le montant des dépenses de logement, d'électricité, de gaz, d'eau, de nourriture et de scolarité, de garde et de déplacements professionnels ainsi que les frais de santé. Les conditions de prise en compte et d'appréciation de ces dépenses par le règlement intérieur de la commission sont précisées par arrêté pris en conseil des ministres. La part des ressources nécessaire aux dépenses courantes est fixée par la commission et mentionnée dans le plan conventionnel de redressement prévu à l'article LP. 9, dans les mesures prévues à l'article LP. 10 ou les recommandations prévues à l'article LP. 11.

Art. LP. 4.— 1 - La procédure est engagée devant la commission à la demande du débiteur qui lui déclare les éléments actifs et passifs de son patrimoine.

La commission dispose d'un délai de trois mois à compter du dépôt du dossier pour examiner la recevabilité de la demande en vérifiant que le demandeur se trouve dans la situation définie au premier alinéa de l'article LP. 1er, notifier au demandeur la décision d'irrecevabilité du dossier ou notifier au demandeur, aux créanciers, aux établissements de paiement et aux établissements de crédit teneurs de comptes du déposant la décision de recevabilité du dossier, procéder à son instruction et décider de son orientation. Si, au terme de ce délai, la commission n'a pas décidé de l'orientation du dossier, le taux d'intérêt applicable à tous les emprunts en cours contractés par le débiteur est, au cours des trois mois suivants, le taux de l'intérêt légal, sauf décision contraire de la commission ou du tribunal intervenant au cours de cette période.

En cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la décision de recevabilité, l'établissement de crédit ou l'établissement de paiement qui tient le compte du déposant et les créanciers ne peuvent percevoir des frais ou commissions y afférents.

II - La commission dresse l'état d'endettement du débiteur après avoir, le cas échéant, fait publier un appel aux créanciers.

Le débiteur, informé de cette faculté par la notification de la décision de recevabilité, est entendu à sa demande par la commission. Celle-ci peut également entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile, sous réserve que celle-ci intervienne à titre gratuit.

Après avoir été informés par la commission de l'état du passif déclaré par le débiteur, les créanciers disposent d'un délai de trente jours pour fournir, en cas de désaccord sur cet état, les justifications de leurs créances en principal, intérêts et accessoires. A défaut, la créance est prise en compte par la commission au vu des seuls éléments fournis par le débiteur. L'information des créanciers peut être effectuée par télécopie ou par courrier électronique dans des conditions fixées par arrêté du conseil des ministres. Les créanciers indiquent également si les créances en cause ont donné lieu à une caution et si celle-ci a été actionnée.

Lorsque la commission constate que le remboursement d'une ou plusieurs dettes du débiteur principal est garanti par un cautionnement, elle informe la caution de l'ouverture de la procédure. La caution peut faire connaître par écrit à la commission ses observations.

Nonobstant toute disposition contraire, la commission peut obtenir communication, auprès des services et établissements publics, des établissements de crédit, des établissements de paiement, des organismes mentionnés au 5 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier tel qu'appliquable en Polynésie française, des régimes de

protection sociale et des organismes qui les gèrent, ainsi que des services chargés de centraliser les risques bancaires et les incidents de paiement, de tout renseignement de nature à lui donner une exacte information sur la situation du débiteur, l'évolution possible de celle-ci et les procédures de conciliation amiables en cours.

La direction des affaires sociales et la Caisse de prévoyance sociale procèdent, à sa demande, à des enquêtes sociales.

A tout moment de la procédure, si la situation du débiteur l'exige, la commission l'invite à solliciter une mesure d'aide et d'action sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur de la commission détermine les documents qui doivent être transmis aux membres de la commission, préalablement à la réunion de celle-ci.

III - Si l'instruction de la demande fait apparaître que le débiteur est dans la situation irrémédiablement compromise définie au troisième alinéa de l'article LP. 1er et dispose de biens autres que ceux mentionnés au 1° du même article, la commission, après avoir convoqué le débiteur et obtenu son accord, saisit le tribunal de première instance aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. L'absence de réponse du débiteur dans un délai d'un mois aux convocations vaut refus de cette saisine. En cas de refus du débiteur, la commission reprend sa mission dans les termes des articles LP. 9, LP. 10, LP. 11 et LP. 12.

IV - Les décisions rendues par la commission en matière de recevabilité et d'orientation du dossier sont susceptibles de recours devant le tribunal de première instance.

Art. LP. 5.— La décision déclarant la recevabilité de la demande emporte suspension et interdiction des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci et portant sur les dettes autres qu'alimentaires. Les procédures et les cessions de rémunération sont suspendues ou interdites, selon les cas, jusqu'à l'approbation du plan conventionnel de redressement prévu à l'article LP. 9, jusqu'à la décision imposant les mesures prévues par l'article LP. 10, jusqu'à l'homologation par le tribunal des mesures recommandées en application des articles LP. 11, LP. 12 et LP. 22 ou jusqu'au jugement d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Cette suspension et cette interdiction ne peuvent excéder un an. Toutefois, lorsqu'en cas de saisie immobilière la vente forcée a été ordonnée, le report de la date d'adjudication ne peut résulter que d'une décision du tribunal de première instance, saisi à cette fin par la commission, pour causes graves et dûment justifiées.

Cette suspension et cette interdiction emportent interdiction pour le débiteur de faire tout acte qui aggraverait son insolvabilité, de payer, en tout ou partie, une créance autre qu'alimentaire, y compris les autorisations de découvert ou facilités de découvert, ainsi que les dépassements autorisés par le prêteur dans le cadre d'un crédit à la consommation, née antérieurement à la suspension ou à l'interdiction, de désintéresser les cautions qui acquitteraient des créances nées antérieurement à la suspension ou à l'interdiction, de faire un acte de disposition étranger à la gestion normale du patrimoine ; elles emportent aussi interdiction de prendre toute garantie ou sûreté.

A la demande du débiteur, la commission peut toutefois saisir le tribunal de première instance afin qu'il l'autorise à accomplir l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent.

Nonobstant toute disposition légale ou toute clause contractuelle, aucune indivisibilité, résiliation ou résolution d'un contrat en cours ne peut résulter du seul fait de la décision déclarant la recevabilité de la demande.

Art. LP. 6.— Si la commission déclare le dossier du débiteur recevable, elle peut saisir le tribunal de première instance aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur. En cas d'urgence, la saisine du tribunal peut intervenir à l'initiative du président de la commission, du représentant de ce dernier, du directeur de l'agence de l'Institut d'émission d'outre-mer en Polynésie française ou du débiteur. La commission est informée de cette saisine. Si la situation du débiteur l'exige, le tribunal prononce la suspension provisoire des mesures d'expulsion de son logement, à l'exception de celles fondées sur un jugement d'adjudication rendu en matière de saisie immobilière. Cette suspension est acquise, pour une période maximale d'un an et, selon les cas, jusqu'à l'approbation du plan conventionnel de redressement prévu à l'article LP. 9, jusqu'à la décision imposant les mesures prévues par l'article LP. 10, jusqu'à l'homologation par le tribunal des mesures recommandées en application des articles LP. 11, LP. 12 et LP. 22 ou jusqu'à l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Art. LP. 7.— La commission informe le débiteur de l'état du passif qu'elle a dressé. Le débiteur qui conteste cet état dispose d'un délai de vingt jours pour demander à la commission la saisine du tribunal de première instance, aux fins de vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées, en indiquant les créances contestées et les motifs qui justifient sa demande. La commission est tenue de faire droit à cette demande. Passé le délai de vingt jours, le débiteur ne peut plus formuler une telle demande. La commission informe le débiteur de ce délai.

Même en l'absence de demande du débiteur, la commission peut, en cas de difficultés, saisir le tribunal de première instance aux mêmes fins.

Art. LP. 8.— A la demande du débiteur, la commission peut saisir, avant la décision de recevabilité visée à l'article LP. 4, le tribunal de première instance aux fins de suspension des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci et portant sur les dettes autres qu'alimentaires. En cas d'urgence, la saisine du tribunal peut intervenir à l'initiative du président de la commission, du représentant de ce dernier ou du directeur de l'agence de l'Institut d'émission d'outre-mer en Polynésie française. La commission est ensuite informée de cette saisine. Lorsqu'elle est prononcée, la suspension s'applique dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues aux trois premiers alinéas de l'article LP. 5.

Lorsqu'en cas de saisie immobilière la vente forcée a été ordonnée, le report de la date d'adjudication ne peut résulter que d'une décision du tribunal de première instance, saisi à cette fin par la commission, pour causes graves et dûment justifiées.

Art. LP. 9.— La commission a pour mission de concilier les parties en vue de l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers.

Le plan peut comporter des mesures de report ou de rééchelonnement des paiements des dettes, de remise des dettes, de réduction ou de suppression du taux d'intérêt, de consolidation, de création ou de substitution de garantie.

Le plan peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette. Il peut également les subordonner à l'abstention par le débiteur d'actes qui aggraveraient son insolvabilité.

Le plan prévoit les modalités de son exécution. Sa durée totale, y compris lorsqu'il fait l'objet d'une révision ou d'un renouvellement, ne peut excéder huit années. Les mesures du

plan peuvent excéder ce délai lorsqu'elles concernent le remboursement de prêts contractés pour l'achat d'un bien immobilier constituant la résidence principale et dont le plan permet d'éviter la cession par le débiteur.

Les créances figurant dans l'état du passif définitivement arrêté par la commission ou le tribunal ne peuvent produire d'intérêts ou générer de pénalités de retard jusqu'à la mise en œuvre du plan.

Art. LP. 10.— En cas d'échec de sa mission de conciliation, la commission peut, à la demande du débiteur et après avoir mis les parties en mesure de fournir leurs observations, imposer tout ou partie des mesures suivantes :

- 1°) Rééchelonner le paiement des dettes de toute nature, autres que fiscales, y compris, le cas échéant, en différant le paiement d'une partie d'entre elles, sans que le délai de report ou de rééchelonnement puisse excéder huit ans ou la moitié de la durée de remboursement restant à courir des emprunts en cours ; en cas de déchéance du terme, le délai de report ou de rééchelonnement peut atteindre la moitié de la durée qui restait à courir avant la déchéance ;
- 2°) Imputer les paiements, d'abord sur le capital ;
- 3°) Prescrire que les sommes correspondant aux échéances ou rééchelonnées porteront intérêt à un taux réduit qui peut être inférieur au taux de l'intérêt légal sur décision spéciale et motivée et si la situation du débiteur l'exige. Quelle que soit la durée du plan de redressement, le taux ne peut être supérieur au taux légal.
- 4°) Suspendre l'exigibilité des créances autres qu'alimentaires pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Sauf décision contraire de la commission, la suspension de la créance entraîne la suspension du paiement des intérêts dus à ce titre. Durant cette période, seules les sommes dues au titre du capital peuvent être productives d'intérêts dont le taux n'excède pas le taux de l'intérêt légal.

La commission réexamine, à l'issue de la période de suspension, la situation du débiteur. En fonction de celle-ci, la commission peut imposer ou recommander tout ou partie des mesures prévues au présent article et par les articles LP. 11 et LP. 12, à l'exception d'une nouvelle suspension. Elle peut, le cas échéant, recommander un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou saisir le tribunal aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Pour l'application du présent article, la commission prend en compte la connaissance que pouvait avoir chacun des créanciers, lors de la conclusion des différents contrats, de la situation d'endettement du débiteur. Elle peut également vérifier que le contrat a été consenti avec le sérieux qu'imposent les usages professionnels.

La durée totale des mesures ne peut excéder huit années. Elles peuvent cependant excéder ce délai lorsqu'elles concernent le remboursement de prêts contractés lors d'achat d'un bien immobilier constituant la résidence principale et dont les mesures de la commission permettent d'éviter la cession. Les dettes fiscales peuvent faire l'objet de remises totales ou partielles dans les conditions prévues aux articles 612-5 et 612-6 du code des impôts de la Polynésie française.

La demande du débiteur formée en application du premier alinéa interrompt la prescription et les délais pour agir.

En l'absence de contestation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article LP. 19, les mesures mentionnées au présent article s'imposent aux parties à l'exception des créanciers dont l'existence n'aurait pas été signalée par le débiteur et qui n'en auraient pas été avisés par la commission. Lorsque les mesures prévues par le présent article sont combinées avec tout ou partie de celles

prévues par les articles LP. 11 et LP. 12, l'ensemble de ces mesures n'est exécutoire qu'à compter de l'homologation de ces dernières par le tribunal.

Les créances figurant dans l'état du passif définitivement arrêté par la commission ou le tribunal ne peuvent produire d'intérêts ou générer de pénalités de retard jusqu'à ce que les mesures prévues au présent article soient opposables au créancier.

Art. LP. 11.— La commission peut recommander, par proposition spéciale et motivée, les mesures suivantes :

1°) En cas de vente forcée du logement principal du débiteur, grevé d'une inscription bénéficiant à un établissement de crédit ayant fourni les sommes nécessaires à son acquisition, la réduction du montant de la fraction des prêts immobiliers restant due aux établissements de crédit après la vente, après imputation du prix de vente sur le capital restant dû, dans des proportions telles que son paiement, assorti d'un rééchelonnement calculé conformément au 1° de l'article LP. 10, soit compatible avec les ressources et les charges du débiteur.

La même mesure est applicable en cas de vente amiable dont le principe, destiné à éviter une saisie immobilière, et les modalités ont été arrêtés d'un commun accord entre le débiteur et l'établissement de crédit.

Le bénéfice de ces dispositions ne peut être invoqué plus de deux mois après sommation faite au débiteur d'avoir à payer le montant de la fraction des prêts immobiliers restant due, à moins que, dans ce délai, la commission n'ait été saisie par ce même débiteur. A peine de nullité, la sommation de payer reproduit les dispositions du présent alinéa.

Ces mesures peuvent se combiner avec celles prévues à l'article LP. 10 ;

2°) L'effacement partiel des créances combiné avec les mesures mentionnées à l'article LP. 10. Celles de ces créances dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques, ne peuvent faire l'objet d'un effacement. Les dettes fiscales peuvent faire l'objet de remises totales ou partielles dans les conditions prévues aux articles 612-5 et 612-6 du code des impôts de la Polynésie française.

Les créances figurant dans l'état du passif définitivement arrêté par la commission ou le tribunal ne peuvent produire d'intérêts ou générer de pénalités de retard jusqu'à ce que les mesures prévues au présent article soient opposables au créancier.

Art. LP. 12.— La commission peut recommander que les mesures prévues aux articles LP. 10 et LP. 11 soient subordonnées à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.

Art. LP. 13.— Si, en cours d'exécution d'un plan conventionnel, de mesures imposées ou recommandées par la commission, il apparaît que la situation du débiteur devient irrémédiablement compromise dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article LP. 1er, le débiteur peut saisir la commission afin de bénéficier d'une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire. Après avoir constaté la bonne foi du débiteur, la commission recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans les conditions prévues à l'article LP. 22 ou saisit le tribunal de première instance aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Cette recommandation ou cette saisine emportent suspension et interdiction des procédures d'exécution diligentes à l'encontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci et portant sur les dettes autres qu'alimentaires. La commission peut également demander au tribunal de suspendre les mesures d'expulsion du logement du débiteur. La suspension et l'interdiction sont acquises jusqu'à l'homologation par le

tribunal de la recommandation en application de l'article LP. 22 ou jusqu'au jugement d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Cette suspension et cette interdiction ne peuvent excéder un an.

Art. LP. 14.— Les mesures recommandées en application des articles LP. 11 et LP. 12 et rendues exécutoires par l'application de l'article LP. 18 ou de l'article LP. 19 ne sont pas opposables aux créanciers dont l'existence n'aurait pas été signalée par le débiteur et qui n'en auraient pas été avisés par la commission.

Art. LP. 15.— Les créanciers auxquels les mesures imposées par la commission en application de l'article LP. 10 ou les mesures recommandées en application des articles LP. 11 et LP. 12 et rendues exécutoires par application de l'article LP. 18 ou de l'article LP. 19 sont opposables ne peuvent exercer des procédures d'exécution à rencontre des biens du débiteur pendant la durée d'exécution de ces mesures.

Art. LP. 16.— Les parties peuvent être assistées devant la commission par toute personne de leur choix.

Art. LP. 17.— Les membres de la commission, ainsi que toute personne qui participe à ses travaux ou est appelée au traitement de la situation de surendettement, sont tenus de ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la procédure instituée par le présent chapitre, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Les renseignements relatifs au dépôt d'un dossier de surendettement et à la situation du débiteur ne peuvent être communiqués aux créanciers, aux établissements de paiement et aux établissements de crédit qui tiennent les comptes de dépôt du débiteur, antérieurement à la décision de recevabilité du dossier, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Ces dispositions ne font toutefois pas obstacle à l'application des règles relatives à l'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

La commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel dont le contenu est déterminé par la convention entre l'agence de l'Institut d'émission d'outre-mer en Polynésie française et la Polynésie française prévue à l'article LP. 2.

Les rapports d'activité de la commission sont communiqués à l'assemblée de la Polynésie française.

CHAPITRE II

Des compétences du tribunal de première instance en matière de traitement des situations de surendettement

Section I

Du contrôle par le tribunal des mesures prises par la commission de surendettement

Art. LP. 18.— S'il n'a pas été saisi de la contestation prévue à l'article LP. 19, le tribunal de première instance confère force exécutoire aux mesures recommandées par la commission en application du 1° de l'article LP. 11 et de l'article LP. 12, après en avoir vérifié la régularité, ainsi qu'aux mesures recommandées par la commission en application du 2° de l'article LP. 11, après en avoir vérifié la régularité et le bien-fondé.

Si la situation du débiteur l'exige, le tribunal de première instance l'invite à solliciter une mesure d'aide et d'action sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. LP. 19.— Une partie peut contester devant le tribunal de première instance les mesures imposées par la commission en application de l'article LP. 10 ainsi que les

mesures recommandées par la commission en application de l'article LP. 11 ou de l'article LP. 12, dans les quinze jours de la notification qui lui en est faite. Lorsque les mesures prévues par les articles LP. 11 et LP. 12 sont combinées avec tout ou partie de celles prévues par l'article LP. 10, le tribunal saisi d'une contestation doit statuer sur l'ensemble des mesures dans les conditions prévues au présent article et à l'article LP. 20.

Avant de statuer, le tribunal peut, à la demande d'une partie, ordonner par provision l'exécution d'une ou plusieurs des mesures visées au premier alinéa.

Il peut faire publier un appel aux créanciers.

Il peut vérifier, même d'office, la validité des créances, des titres qui les constatent ainsi que le montant des sommes réclamées et s'assurer que le débiteur se trouve bien dans la situation définie à l'article LP. 3.

Il peut également prescrire toute mesure d'instruction qu'il estime utile. Les frais relatifs à celle-ci sont mis à la charge de la Polynésie française.

Nonobstant toute disposition contraire, le tribunal peut obtenir communication de tout renseignement lui permettant d'apprécier la situation du débiteur et l'évolution possible de celle-ci.

Art. LP. 20.— Le tribunal saisi de la contestation prévue à l'article LP. 19 prend tout ou partie des mesures définies aux articles LP. 10, LP. 11 et LP. 12. Dans tous les cas, la part des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage est déterminée comme il est dit au deuxième alinéa de l'article LP. 3. Elle est mentionnée dans la décision.

Art. LP. 21.— L'effacement d'une créance en application de l'article LP. 18 ou de l'article LP. 19 vaut régularisation de l'incident de paiement au sens de l'article L. 131-73 du code monétaire et financier tel qu'applicable en Polynésie française.

Section II

De la procédure de rétablissement personnel

Art. LP. 22.— Lorsque la commission recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et en l'absence de contestation, le tribunal de première instance confère force exécutoire à la recommandation, après en avoir vérifié la régularité et le bien-fondé.

Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le tribunal de première instance entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à l'exception des dettes visées à l'article LP. 32 et des dettes dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne aussi l'effacement de la dette résultant de l'engagement que le débiteur a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société.

Le greffe procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'auraient pas été avisés de la recommandation de la commission de former tierce opposition à rencontre de la décision du tribunal lui conférant force exécutoire. Les créances dont les titulaires n'auraient pas formé tierce opposition dans un délai de deux mois à compter de cette publicité sont éteintes.

Art. LP. 23.— Une partie peut contester devant le tribunal de première instance le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission dans les quinze jours de la notification qui lui en est faite.

Avant de statuer, le tribunal peut faire publier un appel aux créanciers. Il peut vérifier, même d'office, la validité des créances, des titres qui les constatent ainsi que le montant des sommes réclamées, et s'assurer que le débiteur se trouve

bien dans la situation définie à l'article LP. 3. Il peut également prescrire toute mesure d'instruction qu'il estime utile. Nonobstant toute disposition contraire, le tribunal peut obtenir communication de tout renseignement lui permettant d'apprécier la situation du débiteur et l'évolution possible de celle-ci.

S'il constate que le débiteur se trouve dans la situation visée au 1° de l'article LP. 1er, le tribunal prononce un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui emporte les mêmes effets que ceux visés à l'article LP. 22. Le greffe procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'auraient pas été avisés de former tierce opposition à rencontre de ce jugement. Les créances dont les titulaires n'auraient pas formé tierce opposition dans un délai de deux mois à compter de cette publicité sont éteintes.

S'il constate que le débiteur se trouve dans la situation visée au 2° de l'article LP. 1er, le tribunal ouvre, avec l'accord du débiteur, une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

S'il constate que la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement compromise, il renvoie le dossier à la commission.

Art. LP. 24.— Lorsque le tribunal est saisi aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, il convoque le débiteur et les créanciers connus à l'audience. Le tribunal, après avoir entendu le débiteur s'il se présente et apprécié le caractère irrémédiablement compromis de sa situation ainsi que sa bonne foi, rend un jugement prononçant l'ouverture de la procédure.

Le jugement d'ouverture entraîne, jusqu'au jugement de clôture, la suspension et l'interdiction des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par celui-ci et portant sur les dettes autres qu'alimentaires. Il entraîne également la suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur, à l'exception de celles fondées sur un jugement d'adjudication rendu en matière de saisie immobilière.

Le tribunal de première instance peut désigner un mandataire figurant sur une liste établie dans des conditions fixées par délibération de l'assemblée de la Polynésie française, et faire procéder à une enquête sociale. Si la situation du débiteur l'exige, il l'invite à solliciter une mesure d'aide et d'action sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nonobstant toute disposition contraire, le tribunal peut obtenir communication de tout renseignement lui permettant d'apprécier la situation du débiteur et l'évolution possible de celle-ci.

Art. LP. 25.— S'il constate lors de l'audience d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire que le débiteur se trouve manifestement dans la situation définie à la seconde phrase du premier alinéa de l'article LP. 28, le tribunal peut ouvrir et clôturer la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par un même jugement.

Le greffe procède à des mesures de publicité pour permettre aux créanciers qui n'auraient pas été convoqués à l'audience d'ouverture de former tierce opposition à l'encontre du jugement ; les créances dont les titulaires n'auraient pas formé tierce opposition dans un délai de deux mois à compter de cette publicité sont éteintes.

Art. LP. 26.— Le mandataire ou, à défaut, le tribunal procède aux mesures de publicité destinées à recenser les créanciers qui produisent leurs créances dans des conditions prévues par arrêté pris en conseil des ministres ; les créances qui n'ont pas été produites dans un délai fixé par cet arrêté

sont éteintes, sauf à ce que soit prononcé par le tribunal un relevé de forclusion. Le mandataire dresse un bilan de la situation économique et sociale du débiteur, vérifie les créances et évalue les éléments d'actif et de passif. A compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure, le débiteur ne peut aliéner ses biens sans l'accord du mandataire ou, à défaut de mandataire désigné, du tribunal.

Art. LP. 27.— Le tribunal statue sur les éventuelles contestations de créances et prononce la liquidation judiciaire du patrimoine du débiteur, dont sont exclus :

- les biens insaisissables énumérés à l'article LP. 41 de la présente loi du pays ;
- le ou les biens dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale ;
- les droits immobiliers indivis d'origine successorale pour lesquels les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale ;
- les biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle du débiteur.

Le tribunal désigne un liquidateur qui peut être le mandataire. Le jugement qui prononce la liquidation emporte de plein droit dessaisissement du débiteur de la disposition de ses biens. Ses droits et actions sur son patrimoine personnel sont exercés pendant toute la durée de la liquidation par le liquidateur.

Le liquidateur dispose d'un délai de douze mois pour vendre les biens du débiteur à l'amiable ou, à défaut, organiser une vente forcée dans les conditions relatives aux procédures civiles d'exécution.

En cas de vente forcée, lorsqu'une procédure de saisie immobilière engagée avant le jugement d'ouverture a été suspendue par l'effet de ce dernier, les actes effectués par le créancier saisissant sont réputés accomplis pour le compte du liquidateur qui procède à la vente des immeubles. La saisie immobilière peut reprendre son cours au stade où le jugement d'ouverture l'avait suspendue.

Le liquidateur procède à la répartition du produit des actifs et désintéresse les créanciers suivant le rang des sûretés assortissant leurs créances.

Le liquidateur rend compte de sa mission au tribunal dans des conditions fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. LP. 28.— Lorsque l'actif réalisé est suffisant pour désintéresser les créanciers, le tribunal prononce la clôture de la procédure. Lorsque l'actif réalisé est insuffisant pour désintéresser les créanciers, lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meublants nécessaires à la vie courante et des biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle, ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le tribunal prononce la clôture pour insuffisance d'actif.

La clôture entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, à l'exception de celles dont le prix a été payé au lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques. La clôture entraîne aussi l'effacement de la dette résultant de l'engagement que le débiteur a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société.

Si la situation du débiteur l'exige, le tribunal l'invite à solliciter une mesure d'aide et d'action sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. LP. 29.— A titre exceptionnel, s'il estime que la liquidation judiciaire peut être évitée, le tribunal établit, le cas échéant sur proposition du mandataire, un plan comportant les mesures visées aux articles LP. 10, LP. 11 et LP. 12.

Le jugement qui arrête le plan le rend opposable à tous. La durée du plan est fixée par le tribunal. Elle ne peut excéder huit ans. En cas d'inexécution du plan, le tribunal en prononce la résolution.

Art. LP. 30.— Les dettes effacées en application des articles LP. 22 et LP. 28 valent régularisation des incidents au sens de l'article L. 131-73 du code monétaire et financier tel qu'applicable en Polynésie française.

Art. LP. 31.— A tout moment de la procédure, le tribunal peut, s'il estime que la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement compromise, renvoyer le dossier à la commission.

CHAPITRE III Dispositions communes

Art. LP. 32.— Sauf accord du créancier, sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement :

- 1°) Les dettes alimentaires ;
- 2°) Les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale.

Les amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale sont exclues de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement.

Art. LP. 33.— Les dispositions de la présente loi du pays ne sont pas applicables aux dettes à l'égard de l'Etat, des communes et des organismes de l'Etat qui assurent le versement de prestations sociales. Ces dettes font l'objet, dans la mesure du possible, d'un traitement particulier en vue d'aboutir à un accord amiable entre les parties.

Art. LP. 34.— Dans les procédures ouvertes en application de la présente loi du pays, les créances des bailleurs sont réglées prioritairement aux créances des établissements de crédit, et à toute opération de crédit ainsi qu'à son cautionnement éventuel, consentie à titre habituel par des personnes physiques ou morales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Pour l'application de la présente loi du pays, la location-vente et la location avec option d'achat, ainsi que les ventes ou prestations de services dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné, sont assimilées à des opérations de crédit.

Art. LP. 35.— Est déchu du bénéfice des dispositions de la présente loi du pays :

- 1°) Toute personne qui aura sciemment fait de fausses déclarations ou remis des documents inexacts ;
- 2°) Toute personne qui aura détourné ou dissimulé, ou tenté de détourner ou de dissimuler, tout ou partie de ses biens ;
- 3°) Toute personne qui, sans l'accord de ses créanciers, de la commission ou du tribunal, aura aggravé son endettement en souscrivant de nouveaux emprunts ou aura procédé à des actes de disposition de son patrimoine pendant le déroulement de la procédure de traitement de la situation de surendettement ou de rétablissement personnel ou pendant l'exécution du plan ou des mesures de l'article LP. 10 ou de l'article LP. 11.

La déchéance du bénéfice de la procédure de traitement du surendettement est prononcée à l'encontre du débiteur par la commission, par une décision susceptible de recours, ou le tribunal de première instance à l'occasion des recours exercés devant lui ainsi que dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Art. LP. 36.— Tout acte ou tout paiement effectué en violation des articles LP. 4, LP. 5, LP. 9, LP. 10, LP. 11 et LP. 13 peut être annulé par le tribunal de première instance, à la demande de la commission, présentée pendant le délai d'un an à compter de l'acte ou du paiement de la créance.

L'établissement de crédit qui tient le compte du déposant, conformément à ses devoirs de non-immixtion et de diligence, ne peut, en raison de cette seule qualité de teneur de compte, voir sa responsabilité engagée du fait des paiements effectués par le débiteur non dessaisi, en violation de l'interdiction mentionnée au deuxième alinéa de l'article LP. 5.

Art. LP. 37.— Les dispositions de la présente loi du pays ne s'appliquent pas lorsque le débiteur relève des procédures instituées par le livre VI du code de commerce tel qu'appliquable en Polynésie française.

Art. LP. 38.— Les dispositions de la présente loi du pays ne s'appliquent pas au débiteur non domicilié en Polynésie française. Toutefois, lorsque ce débiteur a contracté des dettes non professionnelles auprès de créanciers établis en Polynésie française, la commission de surendettement saisie de son dossier peut solliciter le concours de la commission de surendettement de la Polynésie française, notamment pour obtenir toute information utile auprès de ces créanciers.

CHAPITRE IV *Dispositions fiscales*

Art. LP. 39.— La première phrase du deuxième alinéa de l'article LP. 461-1 du code des impôts de la Polynésie française est remplacée par les dispositions suivantes : "Toutefois, ces dispositions ne s'opposent pas à ce que la direction des impôts et des contributions publiques communique à la commission des impôts régie par les articles D. 431-1 à D. 433-9 du présent code ainsi qu'à la commission de surendettement des particuliers instituée par la loi du pays n° du portant traitement des situations de surendettement des particuliers, tous renseignements utiles pour leur permettre de se prononcer".

Art. LP. 40.— Après l'article 612-4 du chapitre II du titre III de la deuxième partie du code des impôts de la Polynésie française, sont ajoutées les dispositions suivantes :

"Demandes émanant de la commission de surendettement des particuliers

Art. LP. 612-5.— La commission de surendettement des particuliers peut solliciter la remise ou la modération à titre gracieux des impôts, taxes, amendes fiscales, majorations d'impôt et intérêts de retard des personnes qui se trouvent dans la situation définie au premier alinéa de l'article LP. 1er de la loi du pays n° du portant traitement des situations de surendettement des particuliers.

Art. LP. 612-6.— Ces remises ou modérations sont prononcées dans les conditions prévues à l'article 612-2."

CHAPITRE V

Dispositions de droit civil

Art. LP. 41.— Par dérogation aux articles 2092 et 2093 du code civil tels qu'applicables en Polynésie française, ne peuvent être saisis :

- 1°) Les biens que la loi déclare insaisissables ;
- 2°) Les provisions, sommes et pensions à caractère alimentaire, sauf pour le paiement des aliments déjà fournis par le saisissant à la partie saisie ;
- 3°) Les biens disponibles déclarés insaisissables par le testateur ou le donateur, si ce n'est, avec la permission du juge et pour la portion qu'il détermine, par les créanciers postérieurs à l'acte de donation ou à l'ouverture du legs ;
- 4°) Les biens mobiliers nécessaires à la vie et au travail du saisi et de sa famille, si ce n'est pour paiement de leur prix, dans les limites fixées par le code de procédure civile de la Polynésie française et sous réserve des dispositions du septième alinéa du présent article ; ils demeurent cependant saisissables s'ils se trouvent dans un lieu autre que celui où le saisi demeure ou travaille habituellement, s'ils sont des biens de valeur, en raison notamment de leur importance, de leur matière, de leur rareté, de leur ancienneté ou de leur caractère luxueux, s'ils perdent leur caractère de nécessité en raison de leur quantité ou s'ils constituent des éléments corporels d'un fonds de commerce ;
- 5°) Les objets indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades.

Les biens visés au 4° ne peuvent être saisis, même pour paiement de leur prix, lorsqu'ils sont la propriété des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Les immeubles par destination ne peuvent être saisis indépendamment de l'immeuble, sauf pour paiement de leur prix.

CHAPITRE VI *Dispositions diverses*

Art. LP. 42.— Dans toutes les lois du pays et délibérations en vigueur, les références au service des affaires économiques, au service des affaires administratives, au service du plan et de la prévision économique, à la délégation pour la promotion des investissements, au service du commerce extérieur, au service du développement de l'industrie et des métiers et à l'institut de la consommation sont remplacées par les références à la direction générale des affaires économiques.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 9 décembre 2011.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 107 CESC du 18 août 2011 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 1400 CM du 21 septembre 2011 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports le 24 novembre 2011 ;
- Rapport n° 149-2011 du 25 novembre 2011 de Mmes Eleanor Parker et Catherine Tuiho-Buillard, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 9 décembre 2011.